

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 31 mars 2026 à 20 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, Mme Ferda ALICI, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Madame la Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 1. **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**
- 2. **DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- 3. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES**
- 4. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**
- 5. **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES**
- 6. **COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ÉLECTION DES MEMBRES**
- 7. **COMMISSIONS MUNICIPALES - CREATION ET ELECTION DES MEMBRES**

8. **DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATION**
9. **DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DANS LES SYNDICATS FORESTIERS - DESIGNATION**
10. **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS - FIXATION DES INDEMNITES**
11. **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION**
12. **TRAIL ALSACE BY UTMB - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE 2026**

QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES

COMMUNICATIONS ET POINTS DIVERS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Chers collègues, soyez les bienvenus pour ce Conseil municipal, le premier après celui d'installation qui a eu lieu la semaine dernière. Nous n'avons pas de procès-verbal à vous faire signer puisque la semaine dernière, vous avez signé directement tous les documents qui ont été instamment envoyés aux autorités pour contrôle. Il me faut un ou une secrétaire de séance ; je propose que ce soit Florence WACK et, comme nous l'avions déjà fait dans le précédent mandat, que vous soyez à tour de rôle secrétaires de séance. Je te donne la parole pour vérifier que nous atteignons bien le quorum.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Florence WACK pour remplir cette fonction.

(Mme Florence WACK demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.)

Madame la Maire :

Merci, Florence. Je salue le public qui est présent ce soir ainsi que la presse avec Olivier TERRENÈRE. Merci pour votre présence. J'ai proposé à Florence d'être secrétaire de séance parce que – vous le savez ou vous ne le savez pas – toutes les délibérations doivent être signées par le secrétaire de séance et le Maire à l'issue du Conseil. Mais avant de pouvoir les signer, il faut les préparer, les rédiger, les mettre à jour, indiquer le nombre de votes que les délibérations ont obtenu, etc., et nous avons quinze jours pour les envoyer de manière dématérialisée au contrôle de légalité. Donc, il nous faut quelqu'un qui puisse être présent relativement rapidement et les prochaines fois, ce sera l'un ou l'autre de la liste. Ainsi, vous savez à quoi vous attendre.

Nous avons 11 points à l'ordre du jour pour ce Conseil du 31 mars et je vous propose de les retenir tous, de manière assez exceptionnelle. Pour ceux qui nous rejoignent, nous avons pris l'habitude – et je pense que nous continuerons de cette manière-là – de retenir ou non les points qui sont présentés à la délibération, c'est-à-dire que si un sujet vous intéresse, que vous avez envie de le mettre en exergue ou d'en discuter, ou si vous avez une question, il s'agit de le retenir et nous allons après le détailler ; et s'il n'est pas retenu, nous procédons immédiatement au vote – qui est pour, contre, etc. – et le point est adopté ou non. Cela permet d'accélérer sur des sujets qui sont quand même relativement techniques parfois, dans le sens où ils concernent les affaires internes de la mairie, le fonctionnement des agents, etc. Aujourd'hui, pour ce premier Conseil municipal avec déjà des sujets fort intéressants, je vous propose donc de les retenir tous.

**N° 01 / 31-III-2026 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE
67021-016-2026-03-31-29**

Madame la Maire :

Pour le premier point à l'ordre du jour, il s'agit de l'installation d'une Conseillère municipale puisque Laurent NAEGELE nous a fait part, par un courrier du 25 mars, de sa décision de démissionner du Conseil municipal de la Ville de Barr. Donc, est appelé automatiquement le ou la suivante de la liste en la personne de Francilda HICKMAN que nous avons le plaisir d'accueillir au sein du Conseil municipal. Bienvenue. Je vous fais part du courrier de Laurent NAEGELE :

« Barr, le 25 mars 2026 - À l'attention de Madame la Maire.

Chers membres du Conseil municipal,

Par ce courrier, je souhaite vous annoncer ma décision de ne pas honorer le mandat pour lequel j'ai été élu. Je ne choisis pas de renoncer à cette responsabilité par esprit d'opposition ou par manque de volonté de vous rencontrer toutes et tous pour travailler avec vous. Je traverse actuellement une situation personnelle difficile qui n'assure pas la stabilité nécessaire pour m'engager et honorer mes responsabilités.

Il me semble plus sage, plus honnête, de m'abstenir. Je souhaite également que la personne qui me remplace, en l'occurrence Francilda HICKMAN, puisse avoir la liberté de faire ses choix dès le début. J'ai à cœur de rester proche de l'équipe municipale afin de continuer à porter le projet que nous avons fait mûrir au sein de notre groupe de travail.

J'ai envie d'insuffler des initiatives locales et sociales pour que le défi écologique majeur que nous avons à relever devienne une volonté choisie plutôt qu'une contrainte subie. J'espère trouver, lors de ce mandat, une envie de partager des projets vertueux et durables pour que notre ville rayonne de l'intelligence collective que nous saurons incarner, quelle que soit notre place au sein de cette commune.

Je pense habiter un lieu important aux yeux des habitants de Barr et souhaite être acteur, par le biais de ce dernier, de l'image de Barr et plus largement d'une réconciliation nécessaire entre l'homme et le vivant dont dépend sa survie. À chaque instant, nous sommes en responsabilité par nos pensées, paroles et actes.

Je remercie Nathalie Kaltenbach de m'avoir proposé de lire ces quelques mots et salue son esprit d'ouverture. Vous êtes tous les bienvenus au Moenkalm pour nous rencontrer.

Je vous souhaite pleine réussite dans l'exercice de ce mandat.

Meilleures salutations,

Laurent NAEGELE. »

Il ne s'agit pas de voter ou non l'arrivée de Francilda HICKMAN au sein du Conseil municipal puisqu'elle est élue – c'est la suivante sur la liste. Donc, pas de délibération et pas de vote sur ce point. Bienvenue encore une fois.

Rapport :

Par courrier en date du 25 mars 2026, Monsieur Laurent NAEGELE a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Ville de Barr.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Au regard de ces dispositions, il est procédé à l'installation de Madame Francilda HICKMAN, placée en 9^{ème} position sur la liste « Barr démocratique et citoyenne ».

Le tableau du conseil municipal est rectifié en conséquence.

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 02 / 31-III-2026 DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE
67021-016-2026-03-31-30**

Madame la Maire :

Ce Conseil municipal va faire l'objet d'un certain nombre de délégations et désignations. La première me concerne puisque ce sont les **délégations que le Conseil municipal va m'accorder** pour faire fonctionner et faciliter le fonctionnement au quotidien de la commune. En fait, je vous rendrai compte régulièrement, à travers les Conseils municipaux, des délégations qui ont été prises ; à chaque fois, en amont des points soumis à vote, il y aura le compte rendu – s'il y en a évidemment. Ces délégations sont issues des articles L 2122-22, 18 et 23 du Code général des collectivités territoriales. Nous avons repris tous ces articles tels qu'ils sont, à une exception près : il s'agit du point n° 2 exclu expressément, où il s'agit de voter des tarifs, par exemple de locations de salles, de mises à disposition de matériels, etc. En fait, nous avons pris l'habitude que ce ne soit pas le Maire qui prenne cette décision et qui la vote de manière unanime ou unilatérale, mais c'est une liste de tarifs qui est proposée, pour l'école de musique par exemple. C'est une liste que nous soumettons à l'ensemble du Conseil municipal au moment du budget.

Je vous laisse prendre connaissance des différents sujets, que vous avez eus dans les documents qui vous ont été envoyés en amont. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Donc, il y a un vote. Est-ce que quelqu'un est contre ces délégations qui sont consenties par le Conseil municipal au Maire ? Quelqu'un s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Rapport :

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses attributions au maire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Cette délégation est faite dans un objectif de simplification pour le fonctionnement de la commune.

Les décisions du maire prises sur le fondement de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que pour les délibérations du conseil municipal. Elles sont transmises au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, et doivent être publiées.

Le maire rend compte des décisions prises dans ce cadre lors des réunions obligatoires du conseil municipal, sous forme de communication. Elle doit être suffisamment précise.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions ci-après nommées.

Délibération :

- VU** la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- VU** les articles L 2122-22, 2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DELEGUE au Maire les attributions suivantes :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° exclus expressément.
- 3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Madame la Maire pourra donc réaménager la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation. A ce titre, le maire pourra modifier l'encours de la dette de la manière suivante :

- a. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- b. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- c. la possibilité de recourir à des opérations particulières comme les emprunts obligatoires ou les emprunts en devises
- d. des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- e. la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- f. la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- g. procéder à un différé d'amortissement

Madame la Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 200 000 € ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est générale pour tous les litiges portés devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou étrangères ; que la ville soit demanderesse ou défenderesse,
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 € ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits

pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,-€ qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

CONSIDÈRE que ces dites décisions prises en application de cette délégation, pourront être également signées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE Madame la Maire à subdéléguer la signature de ses décisions, en application de l'article L.2122-18 du CGCT ou en cas d'absence ou d'empêchement, aux adjoints et conseillers délégués dans l'ordre du tableau ;

AUTORISE Madame la Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux responsables de services communaux en application de l'article L.2122-19 du CGCT

INFORME que les décisions prises par la maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

DIT qu'une fois que la délibération portant délégation sera exécutoire, le conseil municipal ne sera plus compétent pour décider des matières déléguées. Madame la Maire sera tenue d'informer le conseil municipal de toutes décisions qu'elle aura prises dans le cadre de ces délégations.

Madame la Maire :

Nous en arrivons au grand sujet des désignations des élus de la Ville de Barr dans les différents organismes. Avant cela, je voulais vous remercier tous d'avoir participé et de vous être portés volontaires ou d'avoir accepté des désignations, aussi bien pour la liste du groupe majoritaire que de la liste minoritaire, puisque nous avons pu nous voir avec Bernard SCHNEIDER et Kaan SIMSEK la semaine passée, où nous avons échangé et où je vous ai proposé des représentants de votre groupe. Vous avez joué le jeu, ce qui nous permet d'avoir des représentants des différents groupes et surtout, cela traduit une volonté pleine de vous engager également. Tout ce que nous souhaitons, c'est que chacune de ces représentations soit présente à la Ville de Barr et que tout se passe pour le mieux dans le meilleur des mondes – on va dire les choses simplement.

N° 03 / 31-III-2026 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES 67021-016-2026-03-31-31

Madame la Maire :

Ces désignations seront prises en compte dans le cadre de la mise en place des différentes instances, et nous allons commencer tout de suite par le CCAS – le Centre communal d'action sociale.

Pour le CCAS, il y a deux délibérations. La première concerne le **nombre de membres qui composent ce CCAS**, sachant qu'ils sont divisés en deux catégories : il y a d'un côté les membres issus du Conseil municipal et de l'autre des membres issus du tissu associatif, plutôt orientés économie sociale et solidaire, ou des organismes que je vais vous citer. Nous avons cinq membres qui sont Barr Entr'aide, La Friperie, la Mission locale, l'UDAF et l'Âge d'or. Ainsi, nous couvrons, je pense, la totalité des personnes – et je regarde Florence – de la ville et pour faire l'équilibre, il nous faut cinq membres.

Je vous propose dans un premier temps, si vous en êtes d'accord, de valider à dix le nombre des membres qui composent le CCAS. Est-ce que quelqu'un est contre ? S'abstient ? C'est validé.

Rapport :

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des

associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale de fixer à 10 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR, la Maire, Présidente de droit, en sus.

Délibération :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R123-8 à R 123-15 et L 123-4 et L 123-6,

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AVISE qu'en vertu de ces textes législatifs et réglementaires il appartient au Conseil Municipal :

- de fixer entre 8 et 16, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR, la Maire, Présidente de droit, n'étant pas compris au sein de ce nombre,
- d'élire, selon le cas, 4 ou 8 de ses représentants au scrutin de liste à un seul tour, à la représentation proportionnelle,

AVERTI qu'il appartiendra au Maire de nommer le restant des administrateurs, son choix devant se porter sur des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de fixer le nombre des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR à 10,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE à 10 le nombre total des administrateurs devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR,

FIXE à 5 le nombre des administrateurs élus par le Conseil Municipal et à 5 le nombre des administrateurs nommés du CCAS

**N° 04 / 31-III-2026 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
67021-016-2026-03-31-32**

Madame la Maire :

Nous allons passer en détail les **membres que nous vous proposons de désigner comme étant représentants de la Ville de Barr au sein du CCAS :**

- Pour les titulaires : Florence WACK, Ferda ALICI, Jean-Daniel HERING, Laure RUZZA, et Dorothee KREISS.

- Pour les remplaçants – c'est comme le fonctionnement de la liste municipale où on a vingt-neuf noms titulaires et les remplaçants qui viennent au fur et à mesure remplir les éventuels départs, démissions, etc. –, ils sont au nombre de cinq également avec Dilek YAGIZ et Jean-

Luc GERSTENMEYER. Puis je propose Sandrine KRIEGER, à moins qu'il y ait encore un membre du groupe minoritaire qui souhaite intégrer la liste dans les remplaçants ? Sandrine a été prévenue, je lui ai demandé si elle est d'accord, mais si jamais quelqu'un de votre groupe souhaite venir, on vous laisse une place, il n'y a pas de souci... Francilda HICKMAN, oui ? C'est bon, merci. Nous avons Francilda HICKMAN en 8, Gilles RENCKERT en 9 et Kaan SIMSEK en 10, sachant que les remplaçants seront pris au fur et à mesure de l'ordre, donc de 6 à 10, en espérant que nous n'aurons pas besoin de tout le monde.

Nous allons passer au vote. Normalement, ce vote se fait à bulletin secret, ce qui va faire courir le DGS, mais les papiers sont à proximité. Mais étant donné qu'il s'agit d'une liste qui doit être déposée et à moins que quelqu'un ait une seconde liste, je vous propose que nous procédions à un vote à main levée. Est-ce que quelqu'un est contre l'usage du vote à main levée ? Merci. Effectivement, cela ne figure pas mais je suis membre de droit en tant que Maire ; on l'a fait figurer dans toutes les autres délégations, donc en tant que présidente du CCAS.

Qui est contre la composition de cette liste ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie, à l'unanimité.

Rapport :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR, la Maire, Présidente de droit, en sus.

Par conséquent, le conseil municipal doit procéder à l'élection de ces 5 membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Délibération :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R123-8 à R 123-15 et L 123-4 et L 123-6,

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 fixant à 10 le nombre total des administrateurs devant siéger au conseil d'administration du CCAS : 5 membres élus et 5 membres nommés,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée et que cette dernière est composée de :

1. Florence WACK
2. Ferda ALICI
3. Jean-Daniel HERING
4. Laure RUZZA
5. Dorothee KREISS
6. Dilek YAGIZ
7. Jean-Luc GERSTENMEYER
8. Francilda HICKMAN
9. Gilles RENCKERT
10. Kaan SIMSEK

CONSIDÉRANT que si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, il en est donné lecture par le Maire,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECLARE que sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

1. Florence WACK
2. Ferda ALICI
3. Jean-Daniel HERING
4. Laure RUZZA
5. Dorothee KREISS

RAPPELLE qu'en cas de démission d'un des membres du CCAS, ce dernier sera remplacé par le membre suivant sur la liste élue à savoir :

6. Dilek YAGIZ
7. Jean-Luc GERSTENMEYER
8. Francilda HICKMAN
9. Gilles RENCKERT
10. Kaan SIMSEK

**N° 05 / 31-III-2026 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES
67021-016-2026-03-31-33**

Madame la Maire :

Nous passons à la **Commission d'appel d'offres**. Là aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous proposer le vote à main levée. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Oui.

Je vais rappeler, avant de vous donner la composition, que la Commission d'appel d'offres concerne l'attribution des gros marchés de la collectivité. Quand je dis « gros marchés », il y a des seuils qui ont été fixés : ces seuils sont, par exemple, pour les travaux de 5,4 millions d'euros. On n'en a pas tous les jours et même les travaux de la route du Hohwald n'ont pas atteint ce montant-là. Le seuil pour les fournitures et pour les services est de 216.000 € – là, nous sommes un peu plus concernés. En dessous de ces seuils, ce sont les règles des marchés publics qui s'appliquent et donc pas de soumission à la Commission d'appel d'offres.

En ce qui me concerne, à nouveau je suis présidente de droit en tant que Maire – ou un Adjoint en délégation – et il nous faut nommer cinq membres titulaires ainsi que des membres suppléants qui, eux, sont de vrais suppléants et pas des remplaçants, parce que pour pouvoir tenir une CAO, il nous faut cinq membres présents. Donc, nous ferons appel aux suppléants en cas de défection des membres titulaires. Je vous propose trois membres du groupe majoritaire et deux membres du groupe minoritaire pour les titulaires, et la même chose pour les suppléants :

- Les membres titulaires : Veronika DEJEAN, Florence WACK, Dominique NAJBERG, Bernard SCHNEIDER, Roland STORCK.
- Les membres suppléants : Catherine KINET, Benoit THOMANN, Ferda ALICI, Kaan SIMSEK et Dorothee KREISS.

Est-ce que vous avez des questions ou une intervention ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Rapport :

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Pour une commune de plus de 3500 habitants, la CAO est composée :

- Par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- Par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

L'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée, cette dernière est composée de la manière suivante :

Membres titulaires :

1. Veronika DEJEAN
2. Florence WACK
3. Dominique NAJBERG
4. Bernard SCHNEIDER
5. Roland STORCK

Membres suppléants :

6. Catherine KINET
7. Benoît THOMANN
8. Ferda ALICI
9. Kaan SIMSEK
10. Dorothee KREISS

Il est proposé au conseil municipal d'élire les membres de cette commission.

Délibération :

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE unanimement de ne pas procéder au scrutin secret

APPROUVE l'élection des membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres :

Ville de BARR

Séance du 31 mars 2026

Membres titulaires :

1. Veronika DEJEAN
2. Florence WACK
3. Dominique NAJBERG
4. Bernard SCHNEIDER
5. Roland STORCK

Membres suppléants :

6. Catherine KINET
7. Benoît THOMANN
8. Ferda ALICI
9. Kaan SIMSEK
10. Dorothee KREISS

**N° 06 / 31-III-2026 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –
ELECTION DES MEMBRES
67021-016-2026-03-31-34**

Madame la Maire :

Nous passons à la **Commission de délégation de service public**, qui ne devrait pas se réunir souvent puisque la seule DSP que nous avons est celle qui concerne la crèche. Cette DSP doit être renouvelée en 2028. Pour ce faire, nous vous proposons les mêmes membres que la liste précédente, à une exception près : la suppléante en dixième position ne sera pas Dorothee KREISS, mais Francilda HICKMAN.

Il y a une petite coquille, pour ceux qui l'ont vue et qui ont l'œil exercé : dans la délibération qui vous a été envoyée, il y a écrit « Commission de délégation de service public » dans le titre, mais il y a eu un malheureux copier-coller dans le dispositif soumis à délibération, où il y a écrit... voilà, vous l'avez vu, où on fait référence à la CAO et non pas à la CDSP, mais c'est déjà corrigé et le document correct sera envoyé au contrôle de légalité.

Des questions ? Alors nous votons : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport :

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission de délégation de service public composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Pour une commune de plus de 3500 habitants, la CDSP est composée :

- Par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- Par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

L'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée, cette dernière est composée de la manière suivante :

Membres titulaires :

1. Veronika DEJEAN
2. Florence WACK
3. Dominique NAJBERG

4. Bernard SCHNEIDER
5. Roland STORCK

Membres suppléants :

6. Catherine KINET
7. Benoît THOMANN
8. Ferda ALICI
9. Kaan SIMSEK
10. Francilda HICKMAN

Il est proposé au conseil municipal d'élire les membres de cette commission.

Délibération :

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

CONSIDERANT le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public à titre permanent,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE unanimement de ne pas procéder au scrutin secret

APPROUVE l'élection des membres suivants de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires :

1. Veronika DEJEAN
2. Florence WACK
3. Dominique NAJBERG
4. Bernard SCHNEIDER
5. Roland STORCK

Membres suppléants :

6. Catherine KINET
7. Benoît THOMANN
8. Ferda ALICI
9. Kaan SIMSEK
10. Francilda HICKMAN

**N° 07 / 31-III-2026 COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET ELECTION
DES MEMBRES
67021-016-2026-03-31-35**

Madame la Maire :

Je disais à mes collègues tout à l'heure que c'est le Conseil municipal où je parle le plus... Dans les suivants, je parlerai moins et je vous laisserai la parole aussi.

Nous en arrivons aux **Commissions municipales**. La délibération qu'on vous a proposée et envoyée est déjà obsolète, non pas dans la création des Commissions, puisque je vous propose de créer trois Commissions thématiques telles qu'elles apparaissent ici :

1. Urbanisme, Commerce, Environnement
2. Culture, Jeunesse, Éducation, Participation citoyenne, Événementiel, Sport
3. Finances, Affaires générales, Travaux

Sachant que se réuniront également des Commissions réunies qui portent leur nom et couvrent en fait l'ensemble des sujets.

Logiquement, avec ces trois Commissions, tous les sujets qui seront abordés intégreront l'une ou l'autre Commission. Mais les Commissions réunies sont toujours appréciées, surtout en amont du Conseil municipal où nous discutons des sujets qui seront votés, discutés, délibérés au moment du Conseil municipal. Pour ce premier Conseil municipal, il n'y a pas eu de Commissions réunies puisque les Commissions n'existaient pas.

Aujourd'hui, nous installons officiellement ces Commissions et la différence entre ce que vous avez eu dans vos documents et ce que je vais vous proposer ce soir, c'est de ne pas limiter le nombre de membres dans les différentes Commissions. Je vous propose d'être tous membres de chacune d'elles et vous verrez si vous souhaitez ou si vous pouvez – c'est toujours mieux parce qu'on apprend beaucoup de choses – participer à la Commission si le sujet vous intéresse. Et si vous ne pouvez pas, vous ne pouvez pas, mais au moins, vous aurez la possibilité de prendre connaissance de tous les sujets qui sont traités. Est-ce que cela vous convient ? C'est une liste nominative avec vos vingt-neuf noms et vous serez invité systématiquement à chacune des Commissions.

Cela vous convient-il ? Des questions ? Très bien, nous passons au vote pour la création de ces Commissions et pour y inscrire les vingt-neuf membres. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

Rapport :

La création des commissions communales est prévue par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il prévoit en effet la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales, destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal. Elles sont des commissions d'étude, qui émettent des avis ou formulent des propositions.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal. Il revient alors au conseil municipal de fixer les règles de fonctionnement des commissions municipales dans le règlement intérieur.

Il est proposé de créer les commissions, suivantes :

- Urbanisme - Commerces - Environnement
- Culture - Jeunesse - Education - Participation citoyenne - Evènementiel - Sport
- Finances - Affaires générales - Travaux

L'ensemble des commissions forment les Commissions Réunies intégrant l'ensemble des élus du conseil municipal et pouvant formuler des avis sur les projets de délibérations du conseil municipal.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT) sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Délibération :

VU les dispositions des articles L. 2121-21 et L 2121-22 et L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

CONSIDÉRANT la constitution d'une liste unique par commission,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE les commissions comme suit :

- Urbanisme - Commerces - Environnement
- Culture - Jeunesse - Education - Participation citoyenne - Evènementiel - Sport
- Finances - Affaires générales - Travaux

RENONCE unanimement à la désignation des diverses commissions au scrutin secret et décide de procéder à main levée.

DESIGNE l'ensemble des élus du Conseil Municipal à la Commission « Urbanisme – Commerces – Environnement ».

DESIGNE l'ensemble des élus du Conseil Municipal à la Commission « Culture - Jeunesse - Education - Participation citoyenne - Evènementiel - Sport ».

DESIGNE l'ensemble des élus du Conseil Municipal à la Commission « Finances - Affaires générales – Travaux ».

DESIGNE l'ensemble des membres du conseil municipal, membres des Commissions Réunies.

**N° 08 / 31-III-2026 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET REPRESENTANTS
DE LA COLLECTIVITE DANS LES ORGANISMES
EXTERIEURS - DESIGNATION
67021-016-2026-03-31-36**

Madame la Maire :

Il y a maintenant un peu plus de désignations puisqu'il s'agit ici de voter les **délégués et représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs** qui ont fait la demande d'avoir un représentant de la Ville de Barr. Là aussi, nous en avons discuté en amont avec les représentants du groupe minoritaire. Je vous propose de balayer toutes ces désignations et s'il y a une prise de parole, nous le ferons à l'issue de cette présentation, avant le vote.

- Pour le Comité des fêtes – et cette fois on précise que le Maire est membre de droit –, soit le Maire et huit personnes, nous vous proposons Dominique NAJBERG, Sandrine KRIEGER, Catherine KINET, Benoit THOMANN, Claire BRANDIN, Jean-Daniel HERING, Florence WACK et Francilda HICKMAN.
- Pour la Société des amis du musée, une seule personne : Anémone KOFFEL.
- Pour l'Office municipal des sports, le Maire et trois personnes, à savoir Philippe FOISSET, Dilek YAGIZ et Francilda HICKMAN.
- Pour Barr énergies, le Maire et deux personnes, à savoir Gérard ENGEL et Marièle COLAS-SCHOLLY.
- Pour l'EHPAD Marcel Krieg, la Maire qui est Présidente et deux personnes : Laure RUZZA et Francilda HICKMAN.
- Pour le lycée Schuré, deux personnes titulaires et deux suppléants : Berdan YALCINKAYA et Kaan SIMSEK en tant que titulaires, Renaud NADIN et Bernard SCHNEIDER en tant que suppléants.

- Pour le collège Schuré, deux titulaires et deux suppléants : les titulaires Anémone KOFFEL et Dorothee KREISS, les suppléants Renaud NADIN et Kaan SIMSEK.
- Pour le collège du Thorenberg, deux titulaires et deux suppléants : les titulaires Anémone KOFFEL et Claire BRANDIN, les suppléants Berdan YALCINKAYA et Francilda HICKMAN.
- Pour le Comité de jumelage Perros-Guirec – Barr, une personne : Jean-Luc GERSTENMEYER.
- Pour le CNAS – le Comité national d'action sociale –, une personne : Florence WACK.
- Pour le correspondant défense, une personne : Berdan YALCINKAYA.
- Pour le bailleur social ARIM Alsace / Domial (SOLIHA), une personne : Florence WACK.
- Pour l'Association des communes forestières, nous proposons un titulaire, Gérard ENGEL, et un suppléant, Roland STORCK.

Voilà pour l'ensemble des désignations. Y a-t-il des questions ? Oui, Hervé ?

Hervé WEISSE :

Ce n'est pas forcément une question, mais des précisions sur la partie Comité des fêtes dont je suis vice-président actuellement. En fait, les statuts ont été relus et seront revus lors d'une prochaine AG extraordinaire et je voulais simplement préciser qu'il y avait en complément deux Adjointes au Maire, à savoir la responsable de la culture – Marièle ici présente – et la responsable de l'événementiel qui font partie du Comité comme membres de droit, en complément de Madame la Maire. Il y a également une personne représentante de l'Office du tourisme qu'il faudra prévenir, ainsi qu'une personne qui fait partie de l'Association des commerçants. Puisque c'est pour animer la ville, c'est dans tout ce périmètre, donc c'était important de le préciser.

J'en profite pour préciser aux personnes qui vont être amenées à participer, si le vote est valide, que l'AG extraordinaire et l'AG d'installation aura lieu le mardi 14 avril à 19 h 30. Vous aurez l'invitation qui suivra.

Madame la Maire :

Merci, et je remercie déjà les personnes qui se sont portées volontaires pour intégrer notamment le Comité des fêtes, l'Office municipal des sports et le CCAS. En fait, il y a des désignations et il suffit d'assister à l'assemblée générale puisque vous êtes représentants de la Ville, mais il y en a d'autres qui demandent un peu plus d'énergie puisqu'on va vous demander de participer à l'organisation de manifestations : je pense à la fête du Sport, à toutes les Estivales, aux Mardis sur la place, etc. Il y a des chaises à mettre en place, des bancs..., donc c'est vrai que c'est très actif. Et si je me tourne vers le CCAS, c'est également être présent lors des thés dansants, des repas des aînés, des distributions de cadeaux..., et cela demande un peu de temps et de disponibilité aussi.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Nous passons au vote. Qui est contre toutes ces désignations ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, toujours à l'unanimité.

Rapport :

Aux regards des dispositions des articles L.2121-33, L.2122-25 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25, traitant de la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs à l'Assemblée Municipale,

CONSIDÉRANT les noms des conseillers municipaux proposés pour représenter la Ville de BARR au sein des conseils d'administration des associations et organismes dans lesquels ils seront appelés à siéger en qualité de membres de droit, à savoir :

- Comité des Fêtes
- Société des Amis du Musée "La Folie Marco"
- Office Municipal des Sports

- Société "BARR ENERGIES"
- Ehpad "Marcel KRIEG", Conseil d'Administration
- Lycée E. SCHURÉ
- Collège E. SCHURÉ
- Collège de HEILIGENSTEIN
- Comité de Jumelage
- Comité National d'Action Sociale
- Correspondant défense auprès du délégué militaire départemental
- Établissement Public Foncier Local du Bas-Rhin
- ARIM Alsace/DOMIAL - SOLIHA
- Association Communes Forestières d'Alsace

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DÉCIDE DE NOMMER en qualité de délégués municipaux, les personnes désignées ci-après :

Comité des Fêtes : 9 personnes :

- o 1. Nathalie KALTENBACH, Maire
- 2. Dominique NAJBERG
- 3. Sandrine KRIEGER
- 4. Catherine KINET
- 5. Benoît THOMANN
- 6. Claire BRANDIN
- 7. Jean-Daniel HERING
- 8. Florence WACK
- 9. Francilda HICKMAN

Société des Amis du Musée "La Folie Marco" : 1 personne

- o Anémone KOFFEL

Office Municipal des Sports : Le Maire, membre de droit + 3 personnes

- o 1. Philippe FOISSET
- o 2. Dilek YAGIZ
- o 3. Francilda HICKMAN

Société "BARR ENERGIES" :

- Assemblée Générale : Le Maire
- Comité de Direction : Le Maire + 2 personnes
 - 1. Gérard ENGEL

2. Marièle COLAS SCHOLLY

Ehpad "Marcel KRIEG" – Conseil d'administration : Le Maire + 2 personnes

- 1. Laure RUZZA
- 2. Francilda HICKMAN

Lycée E. SCHURÉ : 2 personnes :

- 1. Berdan YALCINKAYA
- 2. Kaan SIMSEK
- 3. Renaud NADIN (suppléant)
- 4. Bernard SCHNEIDER (suppléant)

Collège E. SCHURÉ : 2 titulaires + 2 suppléants

- Titulaire : Anémone KOFFEL
- Titulaire : Dorothée KREISS
- Suppléant : Renaud NADIN
- Suppléant : Kaan SIMSEK

Collège de HEILIGENSTEIN : 2 titulaires + 2 suppléants

- Titulaire : Anémone KOFFEL
- Titulaire : Claire BRANDIN
- Suppléant : Berdan YALCINKAYA
- Suppléante : Francilda HICKMAN

Comité de Jumelage : 1 personne :

- Jean-Luc GERSTENMEYER

Comité National d'Action Sociale : 1 personne :

- Florence WACK

Correspondant défense auprès du délégué militaire départemental : 1 personne :

- Berdan YALCINKAYA

SOLIHA : 1 personne :

- Florence WACK

Association des Communes Forestières d'Alsace : 1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : Gérard ENGEL
- Suppléant : Roland STORCK

**N° 09 / 31-III-2026 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET REPRESENTANTS
DE LA COLLECTIVITE DANS LES SYNDICATS FORESTIERS -
DESIGNATION
67021-016-2026-03-31-37**

Madame la Maire :

Nous en arrivons aux **délégués du Conseil municipal dans les syndicats forestiers**. Là aussi, il s'agit de faire un vote à bulletin secret en principe. Est-ce que vous êtes d'accord pour poursuivre avec un vote à main levée ? Est-ce que quelqu'un est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je voulais en amont vous rappeler ce que sont les syndicats forestiers dont vous voyez ici les noms :

- Le Syndicat forestier Barr et 4 autres communes : moi-même, Gérard ENGEL et Martine MARCHAL-MINAZZI.

- Le Syndicat forestier Barr et 6 autres communes : Gérard ENGEL.
- Le Syndicat du Bruch de Zellwiller : Gérard ENGEL.
- Le SIVU – le Syndicat des communes et établissements forestiers du Piémont de Barr : Gérard ENGEL et moi-même.

Je vous rappelle que le Syndicat forestier Barr et 4 communes regroupe les communes de Barr, Bourgheim, Gertwiller, Goxwiller et Heiligenstein. Pour le Syndicat forestier de Barr et 6 autres communes, vous y ajoutez les communes d'Andlau et de Mittelbergheim. Il y a ensuite la forêt communale de Barr – je fais un raccourci, Gérard.

Je vous précise aussi les surfaces forestières parce qu'en fait, dans l'esprit de beaucoup, ce n'est pas forcément clair que Barr est une vraie commune forestière – et ce n'est pas Gérard ENGEL qui nous dira le contraire. Pour la surface qu'il y a à surveiller et à gérer, encore une fois, ce sera le rôle du Syndicat forestier. Barr et 4 autres communes, ce sont 1 338 hectares pour lesquels les communes membres des syndicats forestiers vont devoir se mettre d'accord sur la gestion, et ce n'est pas toujours facile. Barr et 6 autres communes, ce sont 641 hectares à gérer, et la forêt communale de Barr, 26 hectares. Pour le SIVU se rajoutent encore, aux six communes que j'ai citées au préalable, Dambach-la-Ville et Efig.

Voilà, je vous ai fait un raccourci. À toi, Gérard, je t'en prie.

Gérard ENGEL :

Je complète pour ceux qui sont passionnés par l'histoire : sachez que les syndicats forestiers ont été créés par des ordonnances royales le 3 juin 1839. Donc, nous avons des ordonnances qui sont signées par le roi Louis-Philippe, ce n'est pas d'aujourd'hui. Quant à l'acronyme SIVU, il signifie Syndicat intercommunal à vocation unique. C'est l'organisme qui emploie et gère les bûcherons. Je pense qu'avec toutes ces informations, vous êtes à même de voter sur ce sujet.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Il est vrai que c'est encore une particularité que la création de ces syndicats forestiers qui ne sont ni des associations, ni des structures, ni des entreprises, mais nous avons la fierté d'avoir encore une ordonnance royale dans les archives. Celle-ci pose quelques difficultés juridiques parce que même lorsqu'il y a des subventions à percevoir – j'ai souvenir d'un sujet à la CEA – pour notamment les forêts d'avenir et la reforestation avec des espèces un peu différentes, ces subventions ont été dédiées soit à des collectivités, soit à des associations, mais les syndicats forestiers n'étaient pas prévus ! Heureusement que je siège dans certaines Commissions et j'ai permis de faire valoir les droits des syndicats forestiers. Donc effectivement, ce n'est pas toujours simple.

Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie, à l'unanimité.

Rapport :

Le conseil municipal désigne en son sein, les délégués fixés par la décision institutive des commissions syndicales.

Sont nommés les membres qui obtiennent le plus grand nombre de voix. Il s'agit notamment des délégués devant siéger au sein des Commissions Syndicales, appelées à administrer le patrimoine possédé indivisément par plusieurs communes, respectivement celui des Syndicats Forestiers de Barr.

La commission syndicale est formée à nouveau après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Si, dans l'intervalle, un membre de la commission syndicale cesse de faire partie du conseil municipal, il cesse en même temps d'appartenir à la commission.

La commission syndicale a, en ce qui concerne l'administration du patrimoine commun et l'exécution des travaux y relatifs, tous les pouvoirs attribués au conseil municipal.

Les attributions du maire sont exercées par le président de la commission.

En ce qui concerne les aliénations de biens et droits indivis, leur nantissement, les partages, acquisitions et transactions, les conseils municipaux intéressés en délibèrent. Ils peuvent habiliter le président de la commission syndicale à passer les actes nécessaires à l'exécution de ces délibérations.

Délibération :

VU les dispositions de l'article L. 5816-3 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de la désignation des délégués du Conseil Municipal devant siéger au sein des Commissions Syndicales, appelées à administrer le patrimoine possédé indivisément par plusieurs communes, respectivement celui des Syndicats Forestiers de BARR,

CONSIDÉRANT la liste des délégués pour les syndicats, à savoir :

- Trois délégués auprès du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes
- Un délégué auprès du Syndicat Forestier de BARR et 6 autres communes
- Un délégué auprès du Syndicat du BRUCH de ZELLWILLER
- Deux délégués auprès du Syndicat des Communes et Établissements Forestiers du Piémont de BARR

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE DE NOMMER en qualité de délégués municipaux, les personnes désignées ci-après :

- Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes :
 - o Nathalie KALTENBACH
 - o Gérard ENGEL
 - o Martine MARCHAL-MINAZZI
- Syndicat Forestier de BARR et 6 autres communes :
 - o Gérard ENGEL
- Syndicat du BRUCH de ZELLWILLER :
 - o Gérard ENGEL
- Syndicat des Communes et Établissements Forestiers du Piémont de BARR :
 - o Nathalie KALTENBACH
 - o Gérard ENGEL

N° 10 / 31-III-2026 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS – FIXATION DES INDEMNITES 67021-016-2026-03-31-38

Madame la Maire :

Nous passons maintenant au **régime indemnitaire des élus locaux** avec la fixation des indemnités. Je voulais vous préciser, parce que ça m'a un peu chagrinée – mais je vais vous

donner quelques explications quand même –, que nous affichons ici des pourcentages, ce qui ne veut évidemment rien dire pour le commun des mortels puisque c'est un pourcentage de l'indice. En fait, c'est une demande du contrôle de légalité car nous sommes sur une délibération, et cette délibération ne doit pas indiquer de montant fixe puisqu'il s'agit d'un pourcentage d'un taux d'indice qui est amené à varier, très rarement, mais à varier quand même. Nous votons donc sur des pourcentages et non pas des montants, mais je vais quand même vous donner quelques éléments tout à l'heure. Sachant que lorsque nous voterons le budget en Conseil municipal, au mois de mars en principe, seront affichés clairement les montants des indemnités puisque c'est une obligation, et c'est très bien ainsi, de transparence des élus.

Nous fractionnons en deux délibérations. La première va exposer le montant des pourcentages que vous voyez ici. La Maire a 58,30 % de l'indice. Les Adjoints ont : première Adjointe 23,32 %, deuxième Adjoint 23,32 %, troisième Adjointe 23,32 %, quatrième Adjoint 23,32 %, cinquième Adjointe 23,32 %, sixième Adjoint 14 %, septième Adjointe 23,32 % et huitième Adjoint 14 %. Nous avons également souhaité la mise en place de deux Conseillers municipaux délégués pour plus de cohésion et de lien entre les délégations des Adjoints ; ces Conseillers municipaux toucheront 4 % de l'indice.

À ces taux-là que nous votons dans un premier temps... Ou je vous présente tout et nous faisons le tout en une fois ? C'est bon ? C'est peut-être plus simple, ainsi vous avez tout en tête.

À ces montants initiaux s'ajoute une majoration de chef-lieu de canton de 15 % puisque nous sommes bourg-centre et puis nous avons été chef-lieu de canton. Voilà ce qui explique cette majoration de 15 %. Au total, vous pouvez voir que nous avons droit en tant que commune de plus de 3 500 habitants à un taux maximum autorisé de 244,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et nous utilisons aujourd'hui 234,22 %.

En ce qui concerne les montants en euros :

L'indemnité du Maire s'élève à 2.755,90 € brut. Nous avons regardé ce que cela donne en net puisque ces indemnités sont soumises à CSG, URSSAF, à l'IRCANTEC, à la retraite, etc., ce qui laisse un net avant prélèvement à la source de 1.939,73 €. Toutes ces indemnités sont soumises à impôt sur le revenu, selon les règles applicables aux traitements et salaires, par le biais du prélèvement à la source.

Pour les Adjoints à 23,32 %, cela représente 1.102 € brut, ce qui fait environ 800 € net.
Pour les Adjoints – je vous dis le montant avec la majoration des 15 % – à 16,10 %, cela représente 661,79 € brut.

Pour les deux Conseillers délégués qui ont une indemnité à hauteur de 4,6 % de l'indice, cela représente 189 € brut. Anémone est là pour nous dire ce que cela représente en net ? 112 € net, merci.

Avez-vous des questions là-dessus ? Nous allons faire un vote pour le premier point concernant les taux d'indice. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

Rapport :

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. »

Toutefois, afin de compenser les pertes de revenus induites par l'exercice des fonctions municipales, le législateur a prévu un régime d'indemnités de fonction définis aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Délibération :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,
- VU** l'arrêté municipal n° 3557, portant délégation de fonction à Mme COLAS-SCHOLLY, Adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3558, portant délégation de fonction à M. Christophe OHREL, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3559, portant délégation de fonction à Mme Florence WACK, Adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3560, portant délégation de fonction à M. Hervé WEISSE, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3561 portant délégation de fonction à Mme Anémone KOFFEL, Adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3562, portant délégation de fonction à M. Gérard ENGEL, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3563, portant délégation de fonction à Mme Véronika DEJEAN, Adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3564, portant délégation de fonction à M. Gilles RENCKERT, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3565, portant délégation de fonction à M. Philippe FOISSET, conseiller municipal,
- VU** l'arrêté municipal n° 3566, portant délégation de fonction à Mme Dominique NAJBERG, conseillère municipale.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que la commune de Barr compte 7 246 habitants au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que pour une commune de 7 246 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 %,

CONSIDERANT que pour une commune de 7 246 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 %,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	58,30 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	23,32 % x 8 (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner) = 186,56 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 244,86 % (maire + adjoints)

CONSIDERANT que l'article L 2123-24-1 III du C.G.C.T autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que M. Gérard ENGEL, 6e adjoint, jouit d'une disponibilité moindre que les autres adjoints pour l'exercice de ses fonctions et que de fait, le champ de sa délégation de fonction a été limité en comparaison des délégations octroyées aux autres adjoints, et que sur ces critères objectifs, il est proposé de réduire son indemnité à un taux inférieur à celui fixé pour les autres adjoints,

CONSIDERANT que M. Gilles RENCKERT, 8e adjoint, jouit d'une disponibilité moindre que les autres adjoints pour l'exercice de ses fonctions et que de fait, le champ de sa délégation de fonction a été limité en comparaison des délégations octroyées aux autres adjoints, et que sur ces critères objectifs, il est proposé de réduire son indemnité à un taux inférieur à celui fixé pour les autres adjoints,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE l'indemnité du maire à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1^{ère} Adjointe : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjointe : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} Adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5^{ème} Adjointe : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 6^{ème} Adjoint : 14,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 7^{ème} Adjointe : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

- 8^{ème} Adjoint : 14,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

DECIDE DE VERSER des indemnités à Mme Dominique NAJBERG, conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE DE VERSER des indemnités à M. Philippe FOISSET, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal,

TRANSMET au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au membres du conseil municipal.

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(Article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2026 : 7 246 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :
58,30 % + 23,32 % x 8 = 244,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée :
234,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)
Maire Mme KALTENBACH	58,30%	58,30%
1^{er} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	23,32%	23,32%
2^{ème} Adjoint M. OHREL	23,32%	23,32%
3^{ème} Adjointe Mme WACK	23,32%	23,32%

4^{ème} Adjoint M. WEISSE	23,32%	23,32%
5^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	23,32%	23,32%
6^{ème} Adjoint M. ENGEL	23,32%	14,00%
7^{ème} Adjointe Mme DEJEAN	23,32%	23,32%
8^{ème} Adjoint M. RENCKERT	23,32%	14,00%
Conseiller municipal délégué M. Philippe FOISSET	-	4,00%
Conseillère municipale déléguée Mme Dominique NAJBERG	-	4,00%
Enveloppe globale effectivement allouée :		234,22%

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

**N° 11 / 31-III-2026 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION
67021-016-2026-03-31-39**

Madame la Maire :

Le deuxième point concerne la **majoration** qu'il faut voter de manière obligatoire. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie.

Rapport :

La commune de Barr avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Dans ce cadre, le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %.

L'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,

VU la délibération du 31 mars 2026 portant fixation du régime indemnitaire des élus locaux,

CONSIDERANT que la commune de BARR compte une population totale de 7 246 habitants au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède, que le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %,

CONSIDERANT que l'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire, aux huit adjoints au maire, et aux conseillers municipaux délégués en leur qualité d'une commune qui était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, au titre du 1° de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE d'annexer, conformément au III de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal de Barr, y compris les majorations appliquées.

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

**ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(article L2123-20-1 du CGCT)**

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2026 : 7 246 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :
58,30 % + 23,32 % x 8 = 244,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée :
234,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Majoration chef-lieu de canton (en %)	Taux d'indemnité après application éventuelle de majoration (en % de l'indice brut)
Maire Mme KALTENBACH	58,30%	58,30%	+15%	67,05%
1^{er} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	23,32%	23,32%	+15%	26,82%
2^{ème} Adjoint M. OHREL	23,32%	23,32%	+15%	26,82%
3^{ème} Adjointe Mme WACK	23,32%	23,32%	+15%	26,82%
4^{ème} Adjoint M. WEISSE	23,32%	23,32%	+15%	26,82%
5^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	23,32%	23,32%	+15%	26,82%
6^{ème} Adjoint M. ENGEL	23,32%	14,00%	+15%	16,10%
7^{ème} Adjointe Mme DEJEAN	23,32%	23,32%	+15%	26,82%
8^{ème} Adjoint M. RENCKERT	23,32%	14,00%	+15%	16,10%
Conseiller municipal délégué M. Philippe FOISSET	-	4,00%	+15%	4,60%
Conseillère municipale déléguée Mme Dominique NAJBERG	-	4,00%	+15%	4,60%
Enveloppe globale indemnitaire :	244,86%	234,22%		

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

**N° 12 / 31-III-2026 TRAIL ALSACE BY UTMB – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE 2026
67021-016-2026-03-31-40**

Madame la Maire :

Nous en arrivons déjà au dernier point à l'ordre du jour, mais on ne va pas s'arrêter en si bon chemin... Pour le point qui concerne le **Trail Alsace by UTMB** – vous avez vu qu'il a changé de nom, c'est le Trail Alsace –, je vais donner la parole à Philippe FOISSET.

Philippe FOISSET :

Merci, Madame la Maire. Je ne vais pas relire ce qui s'affiche à l'écran ici même, mais je vais ajouter quelques informations complémentaires. Il s'agit de la quatrième fois que Barr accueille cette épreuve mondialement connue, je tiens à le rappeler. Il y a une cinquantaine de courses de ce type organisées dans le monde. Son berceau a vu le jour il y a 23 ans à Chamonix, pour la course mythique de l'ultra-trail du Mont-Blanc.

Barr accueillera les quatre principales courses, dont deux qui passeront au sein de sa base vie. Cette base vie, c'est en fait un grand ravitaillement qui sera organisé, comme l'année passée, dans la cour de l'Hôtel de Ville et qui consiste en la mise à disposition de repas chauds servis aux coureurs, mais aussi à assurer leur sécurité en leur prodiguant des soins médicaux ou de

kinésithérapie, etc. En effet, ces courses nécessitent des soins et un accompagnement, car il s'agit des deux plus grandes courses qui traversent Barr. C'est le 100 miles, donc 175 kilomètres, et le 100 kilomètres qui passeront à Barr respectivement les vendredi 15 et samedi 16 mai. À cela se rajoutent deux départs : la course qui s'appelle le 20K, qui fait 29 kilomètres entre Barr et Obernai et qui partira le samedi 16, et le 50K qui partira le dimanche matin de Barr.

En fin de semaine dernière, on m'a posé une petite question : quel est l'impact de la course et surtout ses retombées pour la ville de Barr ? Je vais vous faire une réponse qui consiste en un élément que j'avais appris et que nous apprenons tous en première école de commerce : c'est la différence entre la promotion et la publicité. Si on l'adapte à un produit, la promotion, tout le monde sait ce que c'est : on va cibler un produit, on va définir un prix et sur une période, on va mesurer les quantités et le volume de ce produit vendu, ce qui permet de savoir tout de suite si d'une période à l'autre, on en a vendu plus ou moins. Ça, c'est la promotion. La publicité, c'est autre chose : c'est la communication, et là, on va toucher un peu du doigt ce qui se produit ici comme un grand événement à Barr. La publicité, c'est tout simplement communiquer sur un produit ou un événement – le produit étant l'UTMB.

On sait que la promotion rapporte tout de suite un élément qu'on peut mesurer et quantifier. Ça, c'est très facile. La publicité et les retombées en termes de notoriété, c'est beaucoup plus difficile parce qu'on sait que faire de la publicité apporte un gain de notoriété. Si on ne fait pas de publicité, le produit – Barr en l'occurrence –, on n'en parle pas et elle n'est pas plus connue que cela. À partir du moment où on en parle au travers d'un grand événement qui accueille près de 10 000 personnes avec les accompagnants, vous vous doutez bien qu'on en parle beaucoup et que ça fait donc un gain de notoriété évident.

C'était la réponse que j'avais moi-même apportée la semaine dernière à la personne qui m'a posé la question, et je voulais partager cela.

Le Conseil municipal doit statuer pour approuver le projet de convention de partenariat entre UTMB Group et la Ville de Barr pour l'organisation du Trail Alsace by UTMB 2026. Nous votons aussi pour valider le versement d'une contribution financière de 12.000 € à l'UTMB Group pour l'organisation de cet événement. Et enfin, nous autorisons Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférant à la présente délibération.

Madame la Maire :

Des questions ? Roland STORCK ?

Roland STORCK :

Bonsoir à tous, Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers. Je voudrais intervenir au nom de notre groupe minoritaire au sujet de l'UTMB. Nous regrettons que la convention de partenariat avec l'UTMB Group soit assortie d'une subvention de 12.000 € versée par la Ville de Barr. Tout d'abord, il faut savoir que l'UTMB Group n'est pas une association, mais une société privée dont le chiffre d'affaires en 2025 était de 30 millions d'euros. De plus, pour l'organisation des courses, l'entreprise compte tout de même sur de nombreux bénévoles et profite évidemment du cadre naturel et patrimonial de notre beau territoire.

Par ailleurs, les retombées économiques annoncées restent à démontrer et la promotion du territoire peut s'envisager par des actions plus vertueuses et vraiment utiles aux habitants. Aussi, nous pensons que ces 12.000 € d'argent public devraient plutôt bénéficier aux associations locales ou à des actions pour le bien commun. Merci.

Philippe FOISSET :

Juste une petite remarque : que l'UTMB Group soit une société privée ou une association, cela ne change rien. Parler de son chiffre d'affaires, cela ne veut rien dire non plus puisque le chiffre d'affaires résulte de l'ensemble des dossards et du prix des engagements de tous les coureurs dans le monde entier. Ce qui serait plus pertinent, ce serait de connaître le bénéfice

éventuellement réalisé par cette entreprise, et si elle en réalise, tant mieux puisque cela veut dire que dans ce cas, cette organisation est viable et fiable.

Quant à l'intérêt de l'organisation et des 12.000 € qui y sont alloués, je pense avoir anticipé un peu auparavant en précisant bien que cela contribue à une notoriété extrêmement importante de la ville et que la notoriété ne se mesure pas immédiatement, qu'elle est plutôt sur le long terme.

Madame la Maire :

Philippe, si tu le permets, j'ajouterai que les retombées locales sont énormes. Pourquoi recourir à l'argent ? Tout simplement parce qu'il faut loger, et les internats des collèges accueilleront le personnel médical et soignant. L'UTMB n'y va pas à titre gracieux, elle paie. Les gens vont remplir les hôtels et les gîtes et pour ceux qui en ont, je pense que c'est déjà complet et qu'on commence à avoir du mal à trouver des places. Il y a aussi des retombées justement sur le modèle associatif puisque nous avons quelques associations qui ont connu un réel accroissement de leurs membres grâce à cette course. Et il ne faut pas imaginer que toutes les associations sont à titre bénévole et gracieux puisque l'autre association qui organise la course à Barr est également devenue une entreprise. Et effectivement, il y a un reversement solidaire à différentes associations.

Hervé WEISSE :

Je souhaitais compléter simplement par rapport à l'apport de cette activité, notamment autour de la base vie qui va accueillir les coureurs, les familles, les visiteurs, et pour cela, nous avons fait appel à des sociétés locales. Je ne citerai pas les noms aujourd'hui, mais il y aura trois ou quatre stands de sociétés locales barroises qui vont faire du commerce sur la place de la Mairie, vendredi et samedi toute la journée. Il y aura des restaurants également, pour lesquels il y a déjà eu quelques réservations, donc je pense qu'au niveau économie locale, il y aura un plus et cela a déjà été prouvé lors des dernières manifestations. Il faut savoir aussi que nous avons fait appel à des groupes musicaux locaux barrois qui joueront sur la place le vendredi et le samedi, et cela permet à ces associations de vivre et de produire leur musique. Merci.

Madame la Maire :

Merci. Pour ceux qui ont déjà vécu de l'intérieur cet événement... Levez la main, pour ceux qui ont déjà été bénévoles à l'UTMB. Laissez la main en l'air, et que ceux qui ne souhaitent plus être bénévoles baissent la main ! Merci, je m'arrêterai là... Philippe, je te laisse passer à la délibération.

Philippe FOISSET :

Pour la délibération telle qu'évoquée précédemment, qui est contre ?

Madame la Maire :

Tout le groupe minoritaire.

Philippe FOISSET :

Qui s'abstient ? Donc, le restant du groupe est pour.

Madame la Maire :

Merci, Philippe, pour cette présentation magistrale et votée à l'unanimité des membres du groupe majoritaire.

Rapport :

Après une troisième édition exceptionnelle, le Trail Alsace by UTMB revient en 2026 pour une aventure unique et mémorable à travers vignes et châteaux.

Soutenu par la Région Grand Est, le Trail Alsace by UTMB se déroulera au cœur du printemps du 14 au 17 mai 2026, sur les 2 départements alsaciens du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Organisé selon les plus hauts standards UTMB, cet événement proposera aux coureurs locaux de tous niveaux ainsi qu'aux coureurs internationaux désireux de découvrir la région de vivre un voyage unique à travers le temps, les châteaux forts et les vignes, et de débiter leur quête vers les UTMB World Series Finals.

Pour cette quatrième édition, le Trail Alsace by UTMB2026 proposera plusieurs courses à pied pour tous les niveaux de coureurs :

- Ultra-Trail des Chevaliers : 160 km, 5200 m D+ (4 Running Stones)
- Ultra-Trail des Païens : 109 km, 390 m D+ (3 Running Stones)
- Trail des Celtes : 47 km, 1600 m D+ (2 Running Stones)
- Trail des Pèlerins : 29 km, 800 m D+ (1 Running Stone)
- Ronde des Pages : 18 km, 250 m D+ (1 Running Stone)
- Trail des Ecuyers : 10,5 km, 400m D+

Dans le cadre de cet événement, la ville de Barr accueillera les départs des courses suivantes :

- Trail des Pèlerins le 16 mai 2026 (distance : 29km) entre Barr et Obernai
- Trail des Celtes le 17 mai 2026 (distance : 47km) entre Barr et Obernai

Afin que l'organisation de cette manifestation puisse se dérouler dans de bonnes conditions, une convention a été rédigée afin de définir les missions de l'UTMB Group et de la ville de Barr. Par ailleurs, la collectivité s'engage également à soutenir financièrement l'organisation en versant une subvention de 12.000 €.

Ce grand événement permettra d'assurer la promotion du territoire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

(moins 7 voix contre : **B. SCHNEIDER, M. MARCHAL-MINAZZI, R. STORCK, C. BRANDIN, D. KREISS, K. SIMSEK, F. HICKMAN**)

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre UTMB Group et la ville de Barr pour l'organisation du Trail Alsace by UTMB® 2026

VALIDE le versement d'une contribution financière de 12.000 € à l'UTMB Groupe pour l'organisation de l'événement

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES - COMMUNICATIONS ET POINTS DIVERS

Madame la Maire :

Nous poursuivons – parce que nous ne terminons pas encore – avec des communications et points divers. Le groupe minoritaire nous a fait part de deux questions que je vous propose de nous lire, s'il vous plaît.

Bernard SCHNEIDER :

Nous avons été saisis par des parents d'élèves au sujet des difficultés de mise en place du périscolaire à l'école des Vosges et à cet égard, nous demandons que vous puissiez nous faire un point précis de l'état de la situation actuelle, de manière qu'on puisse trouver les moyens de dégager une solution consensuelle qui permette de satisfaire les besoins de tous les acteurs concernés. Voilà en gros le sens de notre intervention. Nous demandons que vous nous fassiez un point précis, de savoir où on en est, et voir ensuite comment on peut mettre en œuvre des moyens pour trouver une solution qui corresponde aux besoins de tous les acteurs. Voilà notre question.

Madame la Maire :

Très bien. Il y avait une deuxième question ?

Bernard SCHNEIDER :

Je propose qu'on y vienne tout à l'heure, non ?

Madame la Maire :

Je vous propose de poser la deuxième question et on vous répond aux deux. Merci.

Martine MARCHAL-MINAZZI :

La deuxième question est une question d'actualité. L'enquête publique qui porte sur la modification n° 2 du PLUi est actuellement en cours, depuis une semaine et jusqu'au 23 avril prochain, pour permettre l'urbanisation d'un nouveau secteur de 6,7 hectares au Bodenreben. Ce secteur était jusque-là classé en réserve foncière et s'ajoutera donc aux zones urbanisables déjà existantes.

L'urbanisme a été au cœur de la campagne électorale, on s'en souvient, ce qui dénotait quand même une certaine inquiétude des Barrois. Les nouvelles constructions qui viennent d'être réalisées ont créé à la fois de l'inquiétude, mais aussi une certaine contestation. On a vu apparaître des panneaux sur les façades de maisons avec des slogans tels que « halte à la bétonisation », « halte aux immeubles », « halte à l'urbanisme ».

Madame la Maire, lors de votre discours d'installation le 21 mars dernier, vous avez évoqué le sujet de l'urbanisme en mettant en avant les besoins de création de nouveaux logements en réponse aux objectifs fixés par le SCOT de 2020. Dans ce nouveau Conseil municipal, nous sommes un certain nombre de nouveaux Conseillers, aussi bien dans le groupe majoritaire et dans le groupe minoritaire, qui n'ont pas forcément connaissance de toutes ces règles d'urbanisme qui sont quand même complexes, ni des nouvelles orientations réglementaires. Et donc, afin de bien comprendre les enjeux de cette modification du PLUi, nous vous demandons de bien vouloir organiser une séance d'information et d'échange au sein du nouveau Conseil municipal pour bien expliquer à tous les Conseillers les objectifs de la commune en matière d'urbanisme, les choix envisagés dans la manière d'urbaniser ce futur nouveau secteur ainsi que les échéances prévues. Les habitants de Barr devraient également être associés à cette séance d'information et d'échange.

Avant toute décision concernant l'approbation de cette modification du PLUi, il nous semble indispensable que les enjeux et les objectifs de l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone soient bien compris et partagés par l'ensemble des Barrois. C'était le sens de notre question.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, je prends juste des notes. [...] Nous allons répondre à la première question dans un premier temps. Je vous l'ai dit en introduction : les Commissions viennent d'être installées et il est prévu de toute façon une présentation de ce projet-là au sein d'une Commission à venir. Donc, vous aurez tous les détails concernant le périscolaire, mais Marièle va quand même vous faire un point d'étape.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Je vous remercie pour cette question. C'est un dossier sur lequel nous travaillons depuis un an déjà. Je rappelle juste que tout ce qui concerne le périscolaire est une compétence intercommunale et la Ville a à charge de mettre à disposition les locaux, donc nous sommes bien sûr partie prenante. C'est un sujet difficile parce qu'il y a beaucoup de monde autour de la table ; nous avons rencontré tous ces acteurs pour connaître les besoins des uns et des autres et les obligations légales parce que quand on parle d'enfants et de jeunesse, il y a des choses très strictes à respecter. Donc, c'est vrai que parfois, sur les plans, on peut facilement mettre le trait et rajouter des choses à droite à gauche. Nous sommes aussi garants des deniers publics et nous essayons de faire en sorte que cela coûte le moins possible pour la Ville, mais notre souhait est vraiment d'améliorer la qualité de l'accueil au niveau du périscolaire puisque le site de Barr centre est très chargé.

Notre objectif était de décharger ce site et de rendre l'école des Vosges plus attractive puisqu'il n'y avait pas de proposition d'accueil périscolaire jusqu'à ce jour. Il est vrai que les petits qui se rendent depuis l'école des Vosges jusqu'à Barr centre en plein hiver, parfois sous la pluie, quand même... C'est très bien pour le sport, mais ce n'est pas toujours simple pour eux. Donc, nous cherchons à trouver une solution comme vous le disiez, consensuelle, qui convienne à tous, sachant qu'il y a un projet porté sur un plus long terme, dans deux ans à peu près. Là, c'était une solution provisoire sur laquelle nous travaillons déjà pour cette rentrée 2026-2027. Forcément, tout ne peut pas être parfait pour une solution provisoire, mais en tout cas, nous y travaillons pour que cela convienne à tous.

Madame la Maire :

Merci. Vous savez, il y a réellement urgence à proposer des solutions. Nous avons des enfants qui sont en détresse, des parents qui viennent nous voir pour cela ; nous avons des élèves qui s'enfuient, c'est-à-dire que nous perdons parce qu'ils ne veulent plus venir dans ce périscolaire qui est celui du centre parce que trop chargé, trop bruyant, trop fatigant. Et donc, notre objectif était vraiment d'apporter une réponse, aussi rapide soit-elle. Nous aurions bien souhaité que cela puisse être déjà fait à cette rentrée mais malheureusement, vous le constaterez, les choses ne vont jamais aussi vite qu'on le souhaiterait. La première réunion a quand même eu lieu en janvier 2025 ! Entre-temps, nous avons rencontré tous les partenaires, et ils sont nombreux : l'Éducation nationale, la CAF, la direction Jeunesse et sports, la Communauté de Communes évidemment qui est pilote, l'AGF qui est notre délégataire, l'équipe éducative, l'Inspection académique, les enseignants, les parents d'élèves, les ATSEM... Ça en fait du monde à rencontrer et à mettre d'accord !

Notre objectif, encore une fois, est le bien-être des enfants – ça, ce n'est pas négociable – et l'intérêt général qui n'est pas la somme des intérêts particuliers. Nous essayons d'apporter des solutions et c'est sûr que ce n'est pas encore la solution la plus adaptée, mais ça a le mérite d'être une solution, l'idée étant de déjà prévoir des choses pour qu'elle puisse encore être optimisée et offrir plus de places très prochainement. Oui, Kaan ?

Kaan SIMSEK :

Madame la Maire, mes chers collègues, je me permets de compléter les éléments qui viennent d'être exposés. Il me semble important à ce stade de bien clarifier le cadre de notre intervention. Il ne s'agit pas pour nous de contester l'objectif poursuivi, à savoir l'amélioration des conditions d'accueil du périscolaire, qui est pleinement légitime et partagé. Il ne s'agit pas

non plus de trancher ici une solution technique, car nous ne disposons pas de l'ensemble des éléments permettant de le faire de manière éclairée.

En revanche, ce qui nous interroge, c'est la démarche. À cet égard, les éléments amenés à notre attention, notamment le courrier adressé le 8 décembre 2025, faisaient état d'une approche progressive, concertée et transparente, reposant sur l'examen de différentes hypothèses d'aménagement à partir des besoins exprimés par les équipes. Or, à ce stade, il n'apparaît pas qu'un tel travail de mise en regard de plusieurs options ait été effectivement conduit, ce qui ne permet pas d'apprécier pleinement la pertinence du projet au regard des besoins réels. Une démarche de concertation suppose en effet de partir d'un état des lieux partagé, de définir des objectifs clairs, puis d'examiner plusieurs solutions possibles en les comparant entre elles, tant sur le plan du fonctionnement que du coût, afin d'aboutir à la solution la plus adaptée pour l'ensemble des usagers. Sans ce travail préalable, il est difficile pour les acteurs concernés, que ce soient les enseignants, les parents ou le personnel, de se positionner de manière éclairée et plus largement d'adhérer à une décision qui les engage directement.

Par ailleurs, le calendrier interroge également entre la présentation du projet lors du Conseil d'école du 23 mars et l'échéance fixée au 2 avril : le délai apparaît particulièrement contraint pour permettre une analyse sérieuse des enjeux, alors même qu'il s'agit d'un projet structurant pour le fonctionnement de l'école. Un tel calendrier peut donner le sentiment que le temps de la décision précède celui de la concertation, ce qui fragilise nécessairement la qualité du processus engagé. De la même manière, des interrogations demeurent quant au cadre de la réunion annoncée au 2 avril : dans quelles conditions les différentes options pourront-elles réellement être discutées et mises en perspective ? S'agit-il d'un temps d'échange ouvert permettant d'examiner plusieurs scénarios ou d'une présentation d'une solution déjà arrêtée ?

Au-delà du court terme se pose également la question de la cohérence d'ensemble. Quelle est la vision portée pour ce groupe scolaire à moyen et à long terme, et comment ce projet s'inscrit-il dans l'évolution de la carte scolaire dans les années à venir ? Cette question est d'autant plus importante qu'elle conditionne la pertinence des choix opérés aujourd'hui.

Enfin, il convient de rappeler que ce sujet s'inscrit dans un cadre intercommunal, comme vous l'avez rappelé, ce qui appelle d'autant plus une démarche coordonnée et structurée entre les différents niveaux de décision afin d'éviter toute approche partielle ou isolée. Dans ce contexte, il nous semble essentiel de revenir à une méthode claire, partir d'un état des lieux partagés, définir précisément les besoins, examiner plusieurs scénarios et les comparer de manière objective avant toute décision.

Dès lors, ma question est la suivante : le projet présenté est-il aujourd'hui déjà acté dans son principe ou bien la réunion du 2 avril doit-elle permettre un véritable travail de concertation, incluant l'examen réel et comparé de plusieurs solutions avant toute décision définitive ? Parce que sur ce type de sujet, il faut travailler avec l'ensemble des acteurs concernés. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Merci, Kaan. Je vais reprendre certains des mots que vous avez utilisés parce que vous avez parlé de concertation avec trois petits points proposés par les équipes. Vous avez parlé de partir d'un état des lieux. Pour ceux qui ne le savent pas, et peut-être que cela ne vous a pas été remonté, nous avons rencontré le corps enseignant en présence de l'inspectrice et nous sommes effectivement arrivés les mains vides en disant : OK, vous nous avez demandé qu'on discute, qu'on se concerta, alors étudions. Et nous savons que l'inspectrice a travaillé avec le corps enseignant, avec des plans, pour envisager les espaces. Donc, le travail a été fait. Marièle a revu tout récemment le personnel. Je vous rappelle que nous sommes passés aussi par une période d'élection durant laquelle nous n'avons pas pu avancer et travailler, parce que cela aurait pu être interprété comme étant... voilà..., et nous avons été très prudents. Par contre, les services ont continué de travailler avec les services de la Communauté de Communes où il y a eu une évolution puisqu'au début, ils n'étaient pas certains d'arriver à créer

des places au sein de cette école des Vosges, ce qui aurait été dramatique. Donc là, nous arrivons à trouver un accord concerté de la part des collectivités.

Concernant les enseignants, Marièle les a revus en leur faisant l'une des propositions, parce que si vous faites le rétroplanning, il reste un mois pour faire les travaux. Ou alors, on arrête tout. Je l'ai dit à la réunion : je n'ai pas de souci, on apporte une solution ou on ne fait rien. Et je pense que ne rien faire est la mauvaise solution.

Nous avons déjà eu il y a quelques années des banderoles par rapport aux fermetures de classes. Je ne voudrais pas encore une fois qu'il y ait des banderoles pour le périscolaire ou pour une nouvelle fermeture de classe. Des fermetures de classes, il y en a à venir, il y en a partout, il n'y a pas une commune qui n'est pas concernée par un risque de fermeture. On le sait, on a fait une étude démographique. Malheureusement, vous faites moins de bébés. Je l'ai assez dit il y a six ans et je crois que je l'ai dit à plusieurs d'entre vous : allez-y, faites des bébés ! C'était il y a six ans et ils seraient déjà à l'école élémentaire. Et voilà, il n'y en a aucun qui a apporté des bébés – légitimes...

En fait, le sujet, il est là : on ne peut plus se permettre de garder des grands espaces qui coûtent cher et qui ne sont pas utilisés à bon escient. Ici, nous sommes là pour rationaliser. Quoi de mieux pour un gamin que de se retrouver dans un établissement qui est adapté, où il n'a pas de stress dans les déplacements, où il n'est pas confronté au froid, à la chaleur, etc., et en plus avec des espaces de cours qui vont être aménagés ? Donc, la solution n'est pas parfaite, on l'a dit, mais elle a le mérite d'exister. Je vous demanderai juste une prise de parole plus courte, parce que nous avons encore beaucoup de sujets.

Kaan SIMSEK :

Je ne remets pas en cause les échanges qui ont pu avoir lieu. En revanche, il me semble important de distinguer des échanges ponctuels d'une véritable démarche de concertation structurée. Une concertation suppose en effet un cadre clair, l'association de l'ensemble des acteurs concernés et surtout la mise en regard de plusieurs options afin de permettre un choix éclairé et partagé. Or, à ce stade, les éléments portés à la connaissance du public...

Madame la Maire :

... Kaan, pardon, je vous interromps. Marièle va apporter les éléments à ce sujet-là.

Kaan SIMSEK :

En fait, ma question est : ce sont plusieurs solutions ou une seule qui sera proposée ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Nous avons déjà apporté plusieurs solutions et malheureusement, cela n'a pas convenu. Nous avons donc retravaillé sur de nouveaux projets en échangeant toujours avec les équipes éducatives et les parents d'élèves, et c'est comme cela que nous sommes arrivés à cette solution-là. Nous nous sommes vus au moment du Conseil d'école puisque c'était le moment où toute l'équipe éducative était présente et cela nous semblait opportun, et nous avons fait au plus vite après les élections pour pouvoir présenter ce projet sur lequel il n'y a rien d'arrêté à ce jour. Nous avons encore échangé autour de ça et cette réunion du 2 avril est prévue pour apporter des compléments d'information. Nous attendions aussi, pour cette réunion du 2 avril, d'avoir le retour de l'Éducation nationale puisque vous n'êtes pas sans savoir que tout ce qui concerne les fermetures de classes n'a pas été annoncé pendant les élections et c'est quelque chose qui doit être effectif demain. Donc, nous aurons des informations par rapport à cela et c'est essentiel par rapport au projet que nous voulons mener. C'est pour cela que nous avons attendu aussi la date du 2 avril, pour pouvoir travailler en concertation et, en tout état de cause, en connaissant le contexte.

Madame la Maire :

Encore un élément, puisque vous avez parlé de la carte scolaire également : c'est un véritable casse-tête, croyez-nous. Marièle est en charge de ce sujet et va continuer à l'être – nous parlerons des délégations tout à l'heure. On est en train de se rendre compte que la carte avait été revue par rapport aux extensions à droite et à gauche, et puis on s'est dit : tiens, au Bodendorf, il y a des maisons, il va y avoir plus d'inscriptions. Mais que nenni ! Donc là aussi se pose la question : est-ce qu'elle va encore une fois devoir être revue ou non ? En tout cas, il faudra adapter, mais nous avons l'ensemble de nos écoles qui se vident. C'est un vrai problème. De plus, et je trouve que c'est ce qu'il y a de pire, c'est que nous avons des gens de Barr qui vont inscrire leurs gamins ailleurs ! Et nous n'avons pas le droit de le refuser : à partir du moment où le Maire de la ville d'accueil a accepté, c'est fini, les gamins sont perdus et ils sont perdus jusqu'au collège.

C'est pour éviter cela que nous essayons de trouver une solution au plus rapide, mais une solution qui soit quand même tout confort, parce que je vous rappelle que nous avons des partenaires qui sont la direction Jeunesse et sport qui a ses exigences, l'Inspection académique, avec des contraintes d'accueil pour les jeunes enfants qui sont certainement plus contraignantes encore que celles de l'accueil à l'école : il y a des exigences pour les ouvertures et fermetures de portes, des escaliers, des machins... Ce n'est pas, comme ça, lancer un jour sur un papier qu'on fait ça et ça, non : ça a été des heures et des heures de rencontres, de discussions, de concertations. Après, il y a le côté technique que nous ne maîtrisons pas, mais les partenaires sont là et nous rappellent les règles et les agents sont là pour préparer les plans – ce n'est pas nous qui allons faire cela, évidemment. Une dernière intervention sur le sujet ?

Francilda HICKMAN :

Oui, une dernière intervention sur le sujet, juste pour être très clair. Ce soir, vous nous dites que les parents d'élèves et les enseignants, on leur a présenté *plusieurs* projets et ils ont pu donner leur avis sur plusieurs projets, et jeudi 2 avril, vous allez discuter de *plusieurs* projets afin de décider de ce qui sera fait.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Le premier projet a déjà été présenté et il n'a pas convenu. Donc, c'est déjà un deuxième projet qui est présenté. Je propose que nous discutons de ce sujet en Commission parce que là, nous allons perdre tout le monde... Ce sont des sujets très techniques et je pense qu'il faut que nous travaillions ensemble, qu'on vous présente les plans, qu'on vous explique tout le contexte parce qu'autour de cette table, c'est un peu compliqué d'échanger sur ce sujet.

Madame la Maire :

Nous aurons l'occasion d'en rediscuter encore une fois et de vous mettre au courant de tous les sujets, avec d'ailleurs l'ensemble des élus de notre groupe qui n'ont pas non plus connaissance, pour les nouveaux, de ce sujet-là.

Le deuxième sujet concernait le PLUi. Je vous rappelle au préalable qu'il s'agit d'une procédure organisée par la Communauté de Communes, donc la Ville de Barr n'a pas vocation à organiser ou à gérer les modalités de l'enquête publique, modalités qui ont été définies avec le commissaire-enquêteur et la Communauté de Communes. Ça, vous le savez. Vous savez peut-être aussi que l'ouverture de l'enquête a été annoncée par deux fois dans les journaux d'annonces légales, publiée sur le site de la Communauté de Communes, affichée dans l'ensemble des mairies – chez nous, elle figure à l'entrée sous le porche droit de la mairie où vous pouvez voir les documents – et annoncée deux fois sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes. Évidemment, vous pouvez retrouver l'ensemble des documents sur le site internet de la Ville. Tout cela, vous le savez. Et pour toute question, le commissaire-enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Barr ce 11 avril qui est un samedi matin, ce qui permet à tout le monde de venir. La communication a été faite et évidemment, quand vous demandez si les habitants seront associés, c'est bien le but de l'enquête publique : c'est le moment pour les habitants d'être associés.

Pour le reste, puisque vous avez trois représentants au sein de l'intercommunalité, je vous y engage : au moment de l'installation, c'est là qu'il faudra s'exprimer sur le PLUi. Vous savez que ce sont des choses encore plus longues que pour des gros travaux puisque là, nous déroulons le PLUi qui a été voté en janvier 2020. Il y a eu deux modifications apportées, notamment pour réduire la hauteur des bâtiments et limiter la densification, et effectivement, c'est une première grosse modification. Le mieux, c'est que nous nous retrouvions tous au sein de l'intercommunalité, puisque ce n'est pas la vocation de la mairie de parler de ce sujet. En revanche, nous pourrions quand même organiser un moment lors d'une Commission urbanisme avec les services pour faire un état des lieux de la situation actuelle, sachant que le sujet est complexe : on parle de plein d'organismes avec plein d'acronymes et c'est compliqué pour tout le monde. Oui, Bernard SCHNEIDER ?

Bernard SCHNEIDER :

Tout cela, nous l'entendons bien, la publicité sur l'enquête publique, etc., dans les journaux que personne ne lit, enfin bref, les publications légales. Tout ça, c'est bien gentil, c'est de l'administratif que personne ne peut connaître. Allez piocher dans le dossier d'enquête publique : c'est extrêmement compliqué. Je ne sais pas si vous avez fait l'exercice, mais il y a quand même pas moins de 800 pages à digérer, alors c'est incompréhensible pour le grand public.

Des perspectives d'urbanisation et de développement d'une ville comme Barr mériteraient largement une réunion publique d'information, parce que les gens ne comprennent rien à l'urbanisme. Tout cela devrait faire l'objet de pédagogie, d'explication des enjeux, quelles sont les perspectives de développement, etc., parce que là, on n'a que la traduction réglementaire dans ce PLUi. C'est incompréhensible. Je ne sais pas si vous avez fait les uns et les autres un exercice de lecture rien que d'une note de synthèse de présentation – je ne vous parle même pas du règlement : c'est d'une complexité sans nom et les orientations d'aménagement et de programmation sont incompréhensibles pour le grand public. Les citoyens et en particulier les Barrois mériteraient un peu plus qu'un simple avis dans la presse, ils mériteraient un article dans le journal – je fais un petit clin d'œil à Olivier... Ce serait quand même intéressant de donner un éclairage vulgarisé sur les enjeux de développement de la commune. Je suis désolé, et ce n'est pas une question de compétences de la Communauté de Communes parce que les enjeux de développement urbain, ils sont sur la ville de Barr. Donc, on pourrait très bien cibler une réunion d'information spécifique à la ville de Barr, même si c'est de la compétence de la Communauté de Communes, parce que c'est bien la Ville de Barr qui donne les orientations de développement de la ville.

Madame la Maire :

Toutes les communes sont concernées. On parle d'urbanisation – ou de construction, comme vous le souhaitez –, mais on parle aussi de la couleur des tuiles et ça, ce n'est pas la Ville de Barr qui le propose, toutes les communes sont d'accord. Ce que je vous propose, je vous l'ai dit, c'est d'en parler en Commission parce qu'en fait, il ne s'agit pas d'exposer ici ces changements du PLUi. On pourra peut-être demander à la Communauté de Communes qu'elle nous fasse une version vulgarisée du document, mais moi, je ne vais pas mettre des agents de la Ville à travailler là-dessus, ce n'est pas du tout leur vocation. Nous, on est sur des projets, sur une vision de la ville telle qu'elle doit être demain et cela, nous en parlerons lors des Commissions habitat, aménagement et urbanisme. Mais effectivement, ce n'est pas du tout le côté technique que nous allons aborder, ce n'est pas mon sujet. Je veux dire que nous ne sommes pas là pour aborder la hauteur à la faitière, etc., ce n'est pas du tout notre sujet. Nous, nous sommes là pour donner une vue d'ensemble : est-ce que les quartiers doivent être développés ou non, est-ce qu'il faut prévoir des aménagements du tertiaire, est-ce qu'il faut prévoir une école là-bas ? Vous comprendrez que la réponse est certainement non parce qu'on a assez de salles de classe, mais voilà, c'est ce genre de choses dont on va discuter lors des Commissions, absolument. Celles-ci vont se réunir rapidement puisqu'elles sont installées, donc nous allons fixer des dates. Une dernière question sur le sujet ? Je suis obligée de limiter, je suis désolée...

Martine MARCHAL-MINAZZI :

Ce serait effectivement intéressant que nous puissions avoir cet échange et cette information au sein d'une Commission. Ce serait vraiment important, pour nous mettre tous à niveau par rapport à l'aspect réglementaire, mais surtout par rapport à la vision de la ville de demain. Mais ce serait bien aussi que les Barrois puissent profiter d'une information de ce type-là, c'est-à-dire : quelle est la vision que nous portons au niveau de la commune par rapport au développement de la ville ? Je pense que les réactions de beaucoup de Barrois par rapport à la bétonisation, etc., ça montre bien qu'ils n'ont pas forcément compris le cap qu'on voulait mettre dans le développement de notre ville. Donc, faire le même exercice avec les Barrois serait intéressant avec quelque chose de très simple, pas de l'ordre réglementaire pour les citoyens, mais vraiment de l'ordre de la ville.

Madame la Maire :

Nous avons toujours répondu aux questions des habitants et il est vrai que nous avons rencontré plusieurs fois de grands groupes ; nous avons fait des réunions avec cinquante, soixante-dix personnes. Donc, quand nous sommes sollicités, nous organisons des rencontres et nous expliquons les choses. De toute façon, tout cela doit être vu puisque ce qui avait été prévu dans l'ancienne municipalité a été déroulé. Maintenant vont arriver de nouveaux projets – ou pas, puisque je vous rappelle que nous sommes quand même très limités en matière d'étalement urbain. Il n'y a plus d'étalement. La modification vise aussi à réduire ce qui était prévu initialement au niveau de la construction. Je crois qu'on va dans le bon sens, il faut le dire et effectivement, il faut l'expliquer. Nous verrons de quelle manière. Je vous remercie.

Nous passons à la suite puisque je pense que vous attendiez tous de savoir quelles seront les délégations des Adjoints. C'est un point qui n'est pas prévu à l'ordre du jour puisqu'il s'agit de prendre un arrêté pour le Maire et de fixer les délégations. Nous avons voté en Conseil municipal le nombre d'Adjoints, la liste des Adjoints et aujourd'hui, je vais vous présenter les délégations des uns et des autres. J'ai choisi de confier des missions qui soient claires, cohérentes et complémentaires, en lien avec justement ces projets de la ville et avec la vision que nous portons et dont on aura encore l'occasion de parler. Je leur accorde toute ma confiance – je le dis et le redis, toute ma confiance – pour agir, avec une large amplitude à travailler, une large autonomie sous ma responsabilité, avec un principe simple : une autonomie dans l'action, la transparence dans le suivi et un travail collectif au service des Barrois.

Pour commencer, la première Adjointe : Marièle COLAS-SCHOLLY. Je vous laisse prendre connaissance de toutes les délégations : culture, tourisme, éducation. C'est une délégation qui demande de la sensibilité, de l'ouverture et de la capacité de coordination puisqu'il y a aussi un certain nombre d'événements à organiser – je pense à la Rue des Arts notamment. Marièle incarne une vision qui est à la fois exigeante et accessible de la culture, avec une attention particulière portée à l'éducation et à la transmission. C'est une personne qui est à l'écoute, fédératrice, profondément attachée à la richesse culturelle de Barr et qui fait vivre la culture comme un lien entre les générations et comme une force pour notre attractivité, avec l'expérience en plus dans ce domaine puisqu'elle a déjà exercé cette fonction dans le précédent mandat. Marièle, je te laisse la parole si tu souhaites dire quelque chose.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame la Maire. Je suis ravie de poursuivre ces missions qui me tiennent vraiment à cœur. Donc, j'ai le plaisir de piloter la politique culturelle de la Ville en lien avec notamment les équipements que sont l'école de musique et la médiathèque, et je remercie ceux qui étaient présents ce soir et dimanche pour les deux événements que nous avons organisés, à savoir le concert des ensembles et ce soir, l'inauguration du festival Nomade qui était un beau moment en partenariat avec l'école des Vosges.

J'ai aussi le plaisir de coordonner la stratégie touristique. Je suis présidente de l'Office de tourisme, donc c'est en lien avec ces missions que je coordonne les choses. En cela, le trail de l'UTMB est un point essentiel puisque nous accueillons une population qui vient des quatre coins du monde et je pense que ces personnes ne seraient clairement jamais venues à Barr s'il

n'y avait pas eu cet événement. Et ils ne viennent jamais seuls : ils viennent en famille, découvrent le territoire et sont ravis car ils découvrent des pépites ici. Je crois que c'est une chance pour nous en termes touristiques et nous essaierons pour les prochaines années de quantifier les retombées touristiques et économiques que représente cet événement. Je m'occupe aussi, en partenariat avec le Comité des fêtes, de la fête de la Musique, de la Rue des Arts et du marché de Noël.

Enfin, j'ai en charge l'éducation et la petite enfance, donc tout ce qui concerne vie scolaire, relation avec les écoles, périscolaire et structures d'accueil. C'est une délégation qui me tient vraiment à cœur pour l'avenir de la jeunesse. Merci.

Madame la Maire :

Merci, Marièle. Le deuxième Adjoint est Christophe OHREL qui est en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement économique. C'est une délégation technique et stratégique, on vient d'en parler, qui exige rigueur, sens des responsabilités et capacité d'arbitrage. Il doit concilier le développement, le cadre de vie et les équilibres urbains – qui est un mot très important. Sa mission est essentielle dans une commune car, il en a conscience, il est chargé de construire aujourd'hui la ville de demain, avec exigence et responsabilité. Christophe est quelqu'un de structuré, de pragmatique, il est capable de prendre des décisions dans la durée et j'ajoute qu'il est profondément humain.

Christophe OHREL :

Merci, Nathalie. Merci de la confiance que le groupe m'accorde par rapport à cette charge. On a bien compris que l'urbanisme est un sujet vraiment épineux. Je ne suis pas un spécialiste de l'urbanisme et je vous rejoins dans la technocratie et dans tout ce qu'il peut y avoir. C'est mon métier depuis quarante ans de débloquer des projets, de vulgariser de l'informatique à des personnes, c'est plus sur l'organisationnel. Donc je vais m'y attacher, je vais le faire avec passion et avec rigueur, parce qu'on est sur des sujets hypersensibles et très humains. On va devoir mettre l'homme au centre de toutes ces décisions, je vous rejoins à 100 %, et nous sommes tous d'accord autour de cette table. Travailler avec des services techniques, j'en ai l'habitude, c'est mon quotidien.

Je vais être en charge également du domaine économique. Celui-ci, je le maîtrise bien mieux, étant longtemps dans des associations militantes pour l'économie locale, que ce soit à Obernai ou dans le Pays de Barr et du Bernstein à l'époque. Là, j'y vais avec beaucoup plus de sérénité en tout cas.

Il y aura aussi tout ce qui est gestion des domaines, encore un sujet que je vais découvrir, apprendre. Mais l'idée n'est pas d'être un hyper spécialiste puisque nous en avons dans les services, qu'ils soient municipaux ou intercommunaux.

L'idée, c'est bien sûr de la concertation, de la discussion. Il faut que nous trouvions des solutions les meilleures possibles. Nous sommes quand même dans un pays hyper administré, je le vois tout le temps avec les lois légales, les lois salariales et ainsi de suite. Donc, comptez sur moi pour comprendre la complexité qu'il peut y avoir, et qu'on y trouve tous un message clair et sain. Oui, je vous rejoins : il faudrait qu'on vulgarise cela pour que le commun des mortels puisse le comprendre, mais ce n'est pas trop la tendance actuelle de nos politiques et de nos élus. Alors, nous sommes des élus de terrain pour ça. Merci en tout cas de la confiance que vous m'accordez.

Madame la Maire :

Merci, Christophe. La troisième Adjointe est en charge des solidarités, affaires sociales et vie citoyenne. Là encore, c'est une délégation très humaine qui demande beaucoup de patience et d'écoute, qui nécessite de l'empathie, de la disponibilité et le sens du service public. Elle accompagne les publics les plus fragiles et veille au lien social. Je vous parle de Florence WACK. Elle veille à ce que personne ne soit laissé de côté, avec humanité et attention car,

vous le savez, Florence est une personne très engagée, bienveillante et attentive aux autres dans toutes les situations. Florence ?

Florence WACK :

Merci de m'accorder à nouveau votre confiance pour un nouveau mandat, le social, que je pratique depuis des années. Dans mon entreprise, partout, j'ai pratiqué le social. J'accompagne des publics fragiles, seniors, handicaps. Je gère les logements sociaux qui sont vraiment un gros point noir aujourd'hui. Je supervise également l'état civil, les élections et la qualité de l'accueil en mairie. C'est une délégation profondément humaine, au plus proche des habitants. J'essaie toujours d'accompagner et de rassurer les personnes qui viennent me voir. Merci.

Madame la Maire :

Merci, Florence. Le quatrième Adjoint, Hervé WEISSE, est en charge des sports, de la vie associative et des événements. J'ai souhaité lui donner une délégation tournée vers l'énergie collective qui demande beaucoup d'enthousiasme, de proximité et d'esprit d'équipe. Hervé anime la vie locale et soutient les bénévoles, on le voit dans la pratique. Il fait battre le cœur de Barr au rythme de ses associations et de ses événements. C'est un Adjoint dynamique, accessible et surtout capable de mobiliser largement lorsqu'il faut recruter des centaines de bénévoles. À toi, Hervé.

Hervé WEISSE :

Merci beaucoup pour cette description, je m'y reconnais un peu. Effectivement, je suis ravi de pouvoir démarrer ce quatrième mandat avec cette délégation qui est la poursuite de six années de labeur, et toujours avec plaisir, toujours avec autant de dynamisme et avec autant de personnes autour de moi. Je ne suis jamais seul. Ce que je voulais souligner par rapport à tout cela, c'est que dans l'événementiel, dans la vie à Barr, que ce soit en hiver, en été ou à d'autres saisons, on a tellement besoin de sourire, de vivre, de pouvoir se retrouver, de pouvoir se dire bonjour, que c'est quelque chose que je fais avec beaucoup de plaisir et d'enthousiasme. De plus, ça m'éloigne de l'administratif – parce que j'ai beaucoup entendu parler d'administratif, ce n'est plus vraiment mon truc et j'aurai la chance d'être un jeune retraité d'ici un mois.

Madame la Maire a rajouté des lignes sur mon petit CV et j'aurai la chance de mettre en avant et d'augmenter l'importance et l'intérêt de la ville pour nos jumelages ; donc, des actions complémentaires à notre Comité de jumelage vont être réalisées. Mais également, et j'ai pu le dire lors du Conseil municipal d'installation, l'engagement a été pris par l'équipe de continuer nos rendez-vous de proximité avec les habitants, non pas uniquement en période de campagne, mais tout au long du mandat. Ainsi, nous vous donnerons rendez-vous le samedi au 66, très prochainement et une fois par mois sans doute. J'aurai le plaisir d'organiser avec Anémone ces rencontres citoyennes et vous aurez le plaisir non pas de venir prendre des rendez-vous à la mairie pour nous rencontrer, mais de venir simplement lors de vos courses au marché, et notre porte sera ouverte. Un petit café sera servi sans doute et nous pourrons échanger sur les compléments, sur ce qui a été réalisé ou sur tout ce qui nous reste à réaliser ensemble. Merci, Nathalie, pour cette confiance renouvelée et ce sera vraiment avec plaisir.

Madame la Maire :

Merci. La cinquième Adjointe est Anémone KOFFEL que j'ai chargée à nouveau, puisque cela a bien marché sur une partie du premier mandat où elle a pris le sujet en cours, de s'occuper de la jeunesse, de la citoyenneté et du patrimoine. C'est une délégation tournée vers l'avenir qui exige créativité, capacité d'innovation et sens de la transmission. Anémone travaille déjà avec les jeunes et développe leur engagement. Elle prépare leur avenir en donnant aux jeunes l'envie et les moyens de s'engager. C'est une personne inspirante, pédagogue et tournée vers les nouvelles générations. Merci, Anémone, d'accepter.

Anémone KOFFEL :

Merci beaucoup pour cette confiance. Effectivement, la jeunesse m'inspire, je la trouve inspirante pour nous tous et donc, c'est important de lui permettre de pouvoir s'engager encore davantage. Le Conseil municipal des jeunes le permet et nous avons encore beaucoup d'autres choses à mettre en place pour que les jeunes puissent continuer à s'engager. Le Passeport du civisme qui a été mis en place dans les écoles sera reconduit, qui permet déjà aux CM1-CM2 de commencer à expérimenter l'engagement citoyen, le fait d'être Barrois et d'avoir une implication dans sa commune. Il y a d'autres dispositifs que nous mettrons en place : des dispositifs de participation citoyenne, des conseils participatifs sur les projets importants, et je vous rejoins dans la nécessité de communiquer peut-être davantage avec les Barrois, de faire en sorte que les informations soient plus facilement compréhensibles, plus facilement accessibles et que nous puissions les rencontrer davantage sur le terrain au quotidien.

Ce qui m'intéresse également et qui m'importe beaucoup, c'est la mémoire et le patrimoine ; construire en faisant une belle place à nos racines et à notre patrimoine, c'est ce qui permet aussi à nos jeunes de savoir sur quoi s'appuyer pour construire leur avenir. Donc, j'aurai beaucoup de plaisir à m'occuper de la Folie Marco, un grand chantier, mais pour une belle pépite à faire briller. Nous avons encore beaucoup de travail, mais beaucoup de choses aussi à mettre en valeur à la Folie Marco. Merci beaucoup.

Madame la Maire :

Merci. Le sixième Adjoint est Gérard ENGEL, qui sera en charge de la sécurité civile, de la mémoire et des forêts, une délégation qui nécessite sang-froid, sens des responsabilités et engagement. Il agit sur des sujets essentiels comme la sécurité et la mémoire, mais aussi le travail de transmission. Nous avons rencontré la semaine dernière encore de jeunes étudiants très intéressés de savoir ce qui était fait sur la mémoire, et que nous allons revoir encore. Gérard est également doué d'un sens aigu des responsabilités. C'est un Adjoint fiable, rigoureux et attaché à la protection et à la transmission.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame la Maire. Nous repartons pour six ans – peut-être même sept –, donc merci pour ta confiance. Juste un petit commentaire sur les trois délégations.

Pour la sécurité civile, quelquefois, il y a une confusion entre sécurité civile et sécurité publique. Je rappelle que la sécurité publique, ce sont les actes délictueux et les incivilités qui sont du ressort de la police municipale qui est sous l'égide de Madame la Maire. La sécurité civile, c'est tout ce qui est prévention des catastrophes importantes de type inondation, incendie important, tempête, canicule, etc. ; c'est à la fois un outil de prévention, mais aussi d'action. Je prends la difficile succession de Claude BOEHM sur ce sujet, mais comme il m'a très bien briefé, je pense déjà être prêt pour aborder cette mission.

Sur les forêts, un petit commentaire : vous savez qu'il y a un lien entre le changement climatique et la santé de nos forêts. Ce lien est simple à énoncer : les arbres sont ce qu'on appelle en souffrance hydrique, autrement dit ils manquent d'eau. Un arbre qui manque d'eau, c'est un arbre affaibli, sujet à des parasites comme les scolytes, et il y a malheureusement trop d'arbres qui souffrent et qui meurent. Je vous sou mets simplement une étude sérieuse du GIEC et de France Météo qui sont des organismes fiables : en 2050, on aura en Alsace le climat qu'on a actuellement en Italie du Nord. Vous voyez que c'est un enjeu absolument majeur qui dépasse largement notre ville et même notre territoire.

Pour finir, sur la transition mémorielle, ceux qui me connaissent savent que j'ai un peu le dada des citations et je voudrais vous proposer celle-ci : « Ceux qui ne connaissent pas leur histoire s'exposent à ce qu'elle recommence. » Signé : Elie WIESEL. Merci.

Madame la Maire :

Merci, Gérard. La septième Adjointe est Veronika DEJEAN qui aura en charge l'environnement, le cadre de vie, la mobilité, la communication, la promotion du territoire, une délégation transversale qui demande une vision globale, le sens du détail et la capacité à sensibiliser. Veronika agit sur la qualité de vie au quotidien pour une ville plus agréable à vivre – ce sera une de tes missions –, une ville qui, je l'espère, restera à ton image : solaire. Tu es une personne engagée, créative et attentive aux attentes concrètes des habitants. Je te laisse la parole.

Veronika DEJEAN :

Madame la Maire, merci pour la confiance. Je suis très fière de cette mission et de travailler pour que la ville de Barr devienne plus propre et plus agréable. Je sais que la propreté est une préoccupation majeure et pendant la campagne, nous avons vu qu'il y a plein de questions sur ce sujet. Donc, je vais œuvrer pour que la ville soit plus agréable et plus propre, tant pour les habitants que pour les visiteurs. Et bien évidemment, je vais m'occuper de la communication, des espaces verts et du fleurissement pour que nous ayons une quatrième fleur.

J'en profite aussi pour vous inviter le 11 avril – on va en parler plus tard, je pense –, parce que nous aurons le Elsass Oschterputz et nous vous attendons nombreux pour cette journée de solidarité, de nettoyage et de ramassage en ville. Merci.

Madame la Maire :

Merci. Le huitième Adjoint n'est autre que Gilles RENCKERT et il aura la responsabilité des travaux de voirie et de la transition énergétique, une délégation très opérationnelle qui exige là encore organisation, réactivité et sens du concret. Gilles, c'est le calme de l'équipe, c'est celui qui apaise. Tu auras en charge le pilotage de projets structurants, le quotidien des travaux et de transformer les idées en projets et les projets en réalisations concrètes au service des habitants. Un Adjoint efficace, fiable, orienté solutions. Merci, Gilles.

Gilles RENCKERT :

Merci, Madame la Maire, pour la confiance que vous m'accordez. Je ne suis pas forcément un spécialiste du domaine. Je mesure l'immensité de la tâche et je vais mettre toute mon énergie pour mener à bien ces missions. Je sais que je peux compter sur l'expertise des services municipaux et sur notre force collective pour relever les défis qui nous attendent.

J'en profite pour vous dire, vous l'avez certainement remarqué, que les travaux sur l'avenue des Vosges ont commencé et dureront 14 semaines. C'est une mission du SDEA. Je tenais juste à rappeler que les trottoirs resteront libres d'accès, les cheminements piétons seront mis en place – tout cela est piloté par le SDEA. Je peux vous laisser éventuellement les coordonnées de la personne qui s'occupe des travaux. Il y aura juste un gros problème au niveau des déchets ménagers puisque les gens vont être obligés de les amener à des points de collecte au niveau du chemin de la Pfloeck et au niveau de l'arrivée de la rue de la Vallée Saint-Ulrich.

Madame la Maire :

Merci, Gilles. Symboliquement, puisque je ne vous ai pas remis vos écharpes lors du Conseil d'installation – nous, les anciens, les avons gardées et seuls les nouveaux installés ont eu des écharpes –, je voudrais quand même vous remettre un pin's d'Adjoint au Maire ou Maire Adjoint. Je vais le remettre rapidement à chacun, non pas sur votre veston, mais très symboliquement. C'est effectivement un pin's officiel et celui-ci, vous ne l'aviez pas. Donc, merci de m'accompagner au quotidien.

[Distribution des pin's d'Adjoint au Maire]

Pour renforcer cette équipe, je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons souhaité installer des Conseillers municipaux délégués qui viennent en appui et que nous allons présenter également. La première est déléguée aux finances et aux ressources : il s'agit de Dominique NAJBERG, l'élue qui sera en charge du suivi du budget, de son élaboration en lien avec les services et surtout avec le DGS Olivier HOERDT, et du compte financier unique. Là encore, il faut rigueur et précision, et nous savons que tu es dotée d'un vrai sens de l'équilibre budgétaire. Je te laisse te présenter.

Dominique NAJBERG :

Je suis maintenant retraitée, mais j'ai œuvré dans le domaine du juridique et de la comptabilité. Pour beaucoup de gens, les chiffres sont indigestes mais moi, j'adore ça ; une partie de ma mission sera de vous les rendre un peu digestes et de vous présenter les comptes de la municipalité de façon à ce que ce soit compréhensible et moins ennuyeux que cela paraît à première vue. Je remercie Nathalie pour sa confiance et je suis très honorée de faire partie de ce Conseil municipal. Merci encore.

Madame la Maire :

Merci. Enfin, pour terminer la présentation de l'équipe du bureau, la nouveauté est une personne qui va être en charge du sport. C'est une nouveauté à moitié puisqu'on l'a vu beaucoup œuvrer ces dernières années : il s'agit de Philippe FOISSET qui est spécifiquement mobilisé pour promouvoir la pratique sportive pour tous, et je crois que c'est un mot qui te tient aussi à cœur. Tu fais partie de ces profils engagés, proches du terrain, passionnés par le sport pour tous – encore une fois, un mot qui veut dire beaucoup pour toi.

Philippe FOISSET :

Merci, Madame la Maire. En tant que Conseiller délégué, je vais être rattaché à Hervé WEISSE et je suis honoré d'être auprès de cette personne dynamique, qui insuffle ce dynamisme dans la ville. Nous nous partagerons effectivement le sport ; je le seconde pour les relations avec les associations, car nous en avons quand même une trentaine domiciliées à Barr qui organisent chaque année leur Assemblée générale, leurs rencontres, etc., donc nous ne serons pas trop de deux pour se partager la mission. Je suis en charge aussi de l'organisation de la fête du Sport avec l'ensemble de mes collègues de l'Office municipal du sport, que je remercie d'ailleurs au passage.

Dernière petite information pertinente : la prochaine fête du Sport se déroulera le 5 septembre de cette année.

Madame la Maire :

Jolie date, c'est le jour de l'anniversaire de mon papa... Je précise qu'effectivement, Philippe FOISSET est rattaché à l'Adjoint en charge des sports Hervé WEISSE et que Dominique NAJBERG est directement rattachée au Maire. Voilà pour finaliser les explications sur l'équipe qui m'entoure au plus près tous les jours.

Nous allons terminer avec quelques points de communication, en allant un peu plus vite puisque ce Conseil a duré exceptionnellement longtemps, avec beaucoup d'informations.

Le point travaux SDEA a déjà été abordé. Marièle, un retour sur le concert des ensembles ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Oui, un petit mot pour vous dire le plaisir que nous avons eu dimanche soir à participer à ce concert des ensembles où nous avons investi toute l'église protestante. C'était un beau moment, avec des morceaux très éclectiques qui ont permis de découvrir la richesse de ce qui est proposé au niveau de l'école de musique, et je crois que c'est important. Nous avons intégré également les écoles puisque c'est notre souhait de les faire participer ; ils ont travaillé sur un morceau lyrique et sur un morceau de Dalida, deux choses très différentes. En tout cas,

il y avait une magnifique ambiance et une retransmission sur écran géant pour voir tous les coins et recoins de cette belle église protestante. Il y a déjà plein d'idées pour l'année prochaine, donc nous sommes ravis. Merci.

Madame la Maire :

Encore un mot pour le Oschterputz, Gérard ?

Gérard ENGEL :

Oui, un petit mot. Je suis d'ailleurs en train de passer le relais à ma collègue Veronika puisque c'est elle qui s'occupera par la suite des prochains Oschterputz et de l'environnement, mais comme la date est relativement rapprochée puisque c'est le 11 avril, il est normal que je m'occupe encore un peu de celui-ci. Cela fait plusieurs années que nous faisons cela sous l'égide de la CEA ; c'est le type d'opération qu'il y a dans toutes les villes et tous les villages d'Alsace sur une petite période. Généralement, nous sommes une quarantaine de personnes, c'est une ambiance très familiale avec autant de jeunes que de moins jeunes. Nous vous invitons à venir le 11 avril à l'Hôtel de Ville à 9 heures pour passer de la théorie à la pratique.

Madame la Maire :

Et cela se termine avec un verre de l'amitié et surtout un casse-croûte, d'où le moment très convivial. C'est un petit comité sympathique et si ça pouvait devenir un grand comité sympathique, ce serait un très bel événement aussi. Florence, oui ?

Florence WACK :

Juste une information : le thé dansant pour les aînés aura lieu le 22 avril et cette année, nous avons soixante-dix personnes qui y participent, par rapport à l'année dernière où il n'y avait que cinquante personnes.

Madame la Maire :

Anémone KOFFEL ?

Anémone KOFFEL :

Une information par rapport au fait que la chasse aux œufs a été déplacée pour cette année : elle devait avoir lieu comme depuis plus de vingt ans dans le parc de la Folie Marco, mais cette année, la présence des chenilles processionnaires va nous en empêcher. Finalement, c'est une belle occasion de délocaliser la chasse aux œufs dans un autre quartier de la ville et elle sera organisée dans le parc du Bodenfeld. L'information a été relayée sur les panneaux lumineux, sur Facebook, par les DNA et un message a été envoyé individuellement à tous les participants inscrits à la chasse aux œufs. Elle est d'ailleurs close puisque les 160 places disponibles ont été réservées. Il n'y a donc plus de possibilité de s'inscrire, mais 160 enfants ravis, ce sera déjà beaucoup et j'espère que tous les parents prendront bien note du changement de lieu car normalement, ils ont été destinataires d'un message.

Madame la Maire :

Entre les frelons asiatiques, les corneilles et les chenilles processionnaires... Nous avons pourtant mis en place des pièges et malheureusement, des coups de vent ont fait en sorte que ces chenilles se sont éparpillées et ne sont pas allées dans les pièges comme prévu. Donc, nous avons des endroits qui ont été effectivement infestés, comme beaucoup d'autres endroits à Barr. Merci aux habitants et à vous qui nous avez remonté régulièrement la présence des nids. Nous avons informé les propriétaires lorsque c'était sur des domaines privés, nous avons fait intervenir les services au plus vite lorsqu'il s'agissait de domaines publics, mais cela reste un fléau comme d'autres qui nous attendent encore.

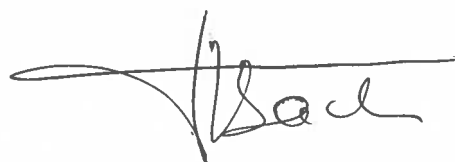
Nous allons terminer sur cette note « positive » pour vous remercier pour cette présence à ce Conseil qui a duré jusqu'à 21 h 45, avec plein d'informations. Merci au public, merci à la presse, et à tout bientôt. La prochaine date du Conseil municipal n'est pas encore fixée, mais nous aurons des Commissions entre-temps. Bonne soirée, au revoir.

Fin de la séance : 21 h 45.

La secrétaire de séance,
Florence WACK

Handwritten signature of Florence Wack in black ink.

Nathalie KALTENBACH,
Maire de BARR

Handwritten signature of Nathalie Kaltenbach in black ink.

